

L'an deux mille vingt-deux, le 17 mars à 19 heures, le conseil municipal de Labarthe-sur-Lèze, convoqué le 10 mars 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Yves CADAS, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Muriel AUDOUY, Guy BONNAFOUS, Yves CADAS, Maxime CALAIS, David CARLIER, Dominique DARRIEUMERLOU, Thomas DRIS, Nathalie FABRE, Gilles GONZALEZ, Muriel GRABIE, Guy GUIRAUD, Michelle JUIN-PENSEC, Jean MASI, Didier MEDA, Samuel MINEO, Christine PÉRISSE, Philippe ROUZOUL, Hélène SUSSET, Moïse VALERIO

Procurations : Madame Martine BOUSQUET à Monsieur Yves CADAS, Monsieur Jérémie LAMPE à Madame Muriel GRABIE, Madame Séverine MARQUES à Monsieur Samuel MINEO, Monsieur Jean-Jacques MARTINEZ à Madame Dominique DARRIEUMERLOU, Madame Sylvie POTTIEZ à Monsieur Philippe ROUZOUL, Madame Catherine REGAUDIE à Monsieur Jean MASI, Madame Isabelle SEYTEL à Madame Dominique DARRIEUMERLOU

Absents : Mesdames et Messieurs Lilian BELLOC, Stéphane CHADOURNE, Marie-Line SPERANZA

Quorum :

Nombre de conseillers	En exercice	29
	Présents	19
	Procurations	7
	Absents	3
	Votants	26

Secrétaires de séance : Messieurs Gilles GONZALEZ et Philippe ROUZOUL sont élus secrétaires de séance.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 20 janvier 2022

Procès-verbal approuvé à l'unanimité

Décision du Maire

- n° 22.01.01 : Demande de subvention au Conseil Départemental 31 pour le Festival de Théâtre amateur
- n° 22.01.02 : Demande de subvention au Conseil Régional pour le Festival de Théâtre amateur

DELIBERATIONS

❖ FINANCES

➤ D12-2022

Aide et soutien à l'Ukraine

Rapporteur : M. le Maire

Face au drame humain se jouant actuellement aux frontières de l'Union européenne, la commune de Labarthe-sur-Lèze affirme son attachement à la paix et son entier soutien au peuple Ukrainien qui vit actuellement ces moments tragiques.

Afin d'accompagner le mouvement de solidarité mondial qui s'organise, il est proposé au conseil municipal d'apporter un soutien financier par le versement d'une aide d'un montant de 1 000 € au FACECO (Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales).

Le fonds FACECO est géré par le Centre de crise et de soutien du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères pour répondre rapidement et efficacement aux situations d'urgence et à la détresse des personnes affectées. La gestion de ce fonds est confiée à des agents de l'État experts dans l'aide humanitaire d'urgence qui travaillent en liaison étroite avec les organisations internationales et les ONG françaises.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de contribuer à hauteur de 1 000 € au fonds FACECO, afin d'apporter un soutien au peuple Ukrainien.

➤ **D13-2022**

Débat d'orientations budgétaires

Rapporteur : Mme Hélène SUSSET, adjointe aux finances

Vu l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Vu le rapport d'orientations budgétaires transmis en annexe 1 (A1-ROB).

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport sur les orientations budgétaires.

Ce Débat d'Orientations Budgétaires 2022 s'inscrit dans une logique de stratégie de gestion pour les années à venir. Celle-ci définit une trajectoire financière pluriannuelle, en fonctionnement et en investissement. Elle permet de conserver une situation financière saine tout en développant les services publics garantissant une bonne qualité de vie aux habitants de Labarthe-sur-Lèze.

Monsieur le Maire invite l'assemblée délibérante à débattre sur les orientations budgétaires présentées.



Monsieur CHADOURNE et Madame BOUSQUET rejoignent la séance successivement à 19h12 et 20h00.

Nouveau quorum :

Nombre de conseillers	En exercice	29
	Présents	21
	Procurations	6
	Absents	2
	Votants	27

OBLIGATION RÉGLEMENTAIRE

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, la tenue d'un débat d'orientations budgétaires (DOB) s'impose aux communes dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Le DOB est la première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales.

Il permet de rendre compte de la gestion de la ville et de débattre de ses perspectives à court moyen et long terme.

Ainsi, avant l'examen du budget, l'exécutif présente à son assemblée délibérante, un rapport sur les orientations budgétaires envisagées, les engagements pluriannuels notamment en matière de programmation d'investissement ainsi que des informations sur la structure et la gestion de la dette.

5/4/2022

ÉLÉMENTS D'INFORMATION POUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

1. Contexte économique et financier général,
2. Les orientations générales de la Loi de Finances pour 2022,
3. La situation financière de la collectivité (bilan de l'exercice 2021/endettement),
4. Les orientations budgétaires 2022 en fonctionnement et en investissement.

5/4/2022

1. CONTEXTE ÉCONOMIQUE ET FINANCIER GÉNÉRAL

L'année 2021 a été marquée par le retour de la croissance.

Après une année perturbée par la pandémie de COVID-19, la levée progressive des restrictions sanitaires à partir du 2^{ème} Trimestre 2021 et la progression de la campagne vaccinale ont permis une reprise de l'activité.

Ainsi, le PIB a progressé de 3 % T/T au 3^{ème} trimestre 2021 (contre 1,3 % T/T au T2) et est revenu quasiment à son niveau d'avant crise (-0,1 % par rapport au T4 2019).

5/4/2022

CONTEXTE ÉCONOMIQUE ET FINANCIER GÉNÉRAL

Sur le marché du travail, l'onde de choc provoquée par la crise de la COVID-19 a été amortie. L'emploi salarié a augmenté de +180K au T3 2021 (après +158K et +210K au T1 et T2), dépassant ainsi de 1 % son niveau pré-pandémique.

Néanmoins, on constate des disparités entre secteurs, notamment l'emploi dans l'industrie qui reste en deçà de son niveau d'avant crise.

Les créations d'emplois combinées à la hausse de la population active ont entraîné un recul du chômage. De 8,9 % au T3 2020 à 7,6 % au T4 2021, le taux de chômage ressort plus bas qu'avant la crise.

5/4/2022

UNE INFLATION TRANSITOIRE QUI SE PROLONGE

Après un épisode de forte baisse, de 1,5 % en janvier 2020 à 0 % en décembre, en raison de la forte baisse du prix du pétrole en 2020, l'inflation a progressivement regagné du terrain pour atteindre 3,4 % en décembre 2021. Au total, pour l'année 2021, la progression de l'inflation a été de 2,1 %.

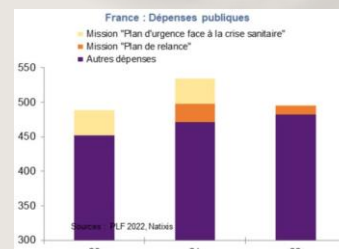
Cette forte hausse s'explique principalement par l'accélération de la composante énergie (+18,6 % en décembre 2021). On a par ailleurs observé un rattrapage du prix des services affectés par la pandémie (+2,4 % dans le secteur de la restauration et de l'hébergement en décembre 2021). Enfin les biens manufacturés pèsent également sur les prix (+ 1,2 % en décembre 2021 après +0,8 % le mois précédent).

L'évolution de cette inflation est difficile à estimer (COVID-19, guerre en Ukraine, augmentation du coût de l'énergie etc.). A ce stade il est projeté une baisse progressive de l'inflation de 2,8 % au T1 2022 à 1 % d'ici la fin de l'année 2022.

5/4/2022

DES DÉPENSES PUBLIQUES TOUJOURS FORTES

- Le budget 2022 maintient un niveau de dépenses publiques à 55,6 % du PIB (contre 53,8 % en 2019).
- A ce stade, aucune mesure structurelle de réduction des dépenses ou d'augmentation des recettes afin de réduire les déséquilibres des finances publiques n'est engagé pour réduire le déficit public.



	2018	2019	2020	2021p	2022p
Deficit public (% du PIB)	2,3%	3,1%	9,1%	8,4%	4,8%
Dettes publiques (% du PIB)	97,8%	97,5%	115,0%	115,6%	114,0%
Taux de dépenses publiques	54,0%	53,8%	60,8%	59,9%	55,6%
Croissance du PIB (vol.)	1,8%	1,8%	-8,0%	6,7%	4,0%

Sources : PLF 2022, Natixis

5/4/2022

2. LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES DE LA LOI DE FINANCES POUR 2022

- Loi de Finance Initiale (LFI) votée le 30 décembre 2021,
- Le cru 2022 de la loi de finances pour les collectivités peut sembler léger, tant en nombre d'articles significatifs que d'impacts sur leurs finances. C'est le dernier de l'actuelle loi de programmation des finances publiques 2018-2022, tout comme le dernier de l'actuel quinquennat qui se conclura en avril 2022.

5/4/2022

LFI - PRINCIPALES MESURES POUR LES COLLECTIVITÉS

- Concours financiers de l'Etat aux collectivités locales stables (+1,15%) à 52,7 Md€ (52,1 Md€ en 2021) soit une baisse relative au regard d'une inflation supérieure à 3%,
- Le niveau général de la DGF est stabilisé (+0,1%),
- Des dotations de soutien à l'investissement local en hausse pour 2022 : Les dotations d'investissement allouées aux communes et EPCI s'élèvent à 2,1 milliards € dans la LFI 2022, montant en hausse (lié à la DSIL) comparativement à 2021 :
 - dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) : 1 046 millions €,
 - dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) : 907 millions € (+337 millions € par rapport à 2021).

5/4/2022

LFI - PRINCIPALES MESURES POUR LES COLLECTIVITÉS

- Création d'une majoration de cotisation au centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) :

La commune participe au financement du CNFPT, via une cotisation portant sur la masse salariale. Le conseil d'administration du CNFPT en vote le taux de cotisation qui ne peut pas excéder 0,9 %. A compter du 1^{er} janvier 2022, une majoration de cotisation de 0,1% maximum est affectée au financement des frais de formation des apprentis que les collectivités emploient.

5/4/2022

LFI - PRINCIPALES MESURES POUR LES COLLECTIVITÉS

- Création d'une taxe spéciale d'équipement (TSE) pour financer le «grand projet ferroviaire du Sud-Ouest» : création des lignes à grande vitesse Bordeaux-Toulouse et Bordeaux-Espagne.

Une partie du financement de ce projet est assurée par la création de cette TSE (au profit de l'établissement public local « Société du grand projet sud-ouest ») qui correspond à une surtaxe sur la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale), sur la contribution foncière des entreprises (CFE) et sur les taxes foncières des propriétés bâties et non bâties (TFPB et TFPNB).

Sont concernés les contribuables situés dans une commune se trouvant à moins de 60 minutes en voiture d'une gare desservie par au moins une de ces deux lignes à grande vitesse. Le produit de cette TSE est fixé à 24 millions € par an.

5/4/2022

LFI - PRINCIPALES MESURES – INTERCOMMUNALITÉ Attribution de compensation (AC)

- Fiscalité reversée : précisions sur l'attribution de compensation (AC)
 - Un EPCI à fiscalité propre peut diminuer unilatéralement les AC de ses communes membres, cet article en précise les conditions et pose les principes suivants :
 - la baisse ne peut pas être supérieure à la perte de recettes fiscales de l'EPCI à fiscalité propre
 - la baisse peut être réalisée sur tout ou partie des communes membres, voire même sur la seule commune où il y a eu baisse des recettes fiscales
 - la baisse ne peut pas être supérieure à 5 % des recettes réelles de fonctionnement (de l'année précédente) de la commune concernée ou au montant perçu au titre de la compensation de la contribution au fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR)
 - Si l'EPCI perçoit une compensation partielle liée à une perte importante de cotisation foncière des entreprises (CFE) ou d'imposition forfaitaire des entreprises de réseaux (IFER), alors le solde de cette perte peut être couvert par une diminution d'AC des communes membres sur décision de l'EPCI, et ce sur plusieurs années.

5/4/2022

LFI - PRINCIPALES MESURES – INTERCOMMUNALITÉ

Dotation de solidarité communautaire (DSC)

- Fiscalité reversée : précisions sur la dotation de solidarité communautaire (DSC)
 - En l'absence de pacte financier et fiscal, l'EPCI doit verser une DSC à ses communes membres, au moins égale à la moitié de la différence des produits fiscaux entre l'année de versement de la DSC et l'année précédente.
 - Pour ces EPCI, cette mesure ajuste le calcul de la DSC en modifiant le périmètre des produits fiscaux retenus. Ainsi sont inclus :
 - La CFE,
 - La cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE),
 - L'IFER
 - La taxe additionnelle sur le foncier non bâti (TAFNB),
 - La majoration de CFE liée à la compensation de l'État suite à la révision des valeurs locatives des établissements industriels.

5/4/2022

LFI - PRINCIPALES MESURES – INTERCOMMUNALITÉ

Taxe d'aménagement

- Cette taxe, perçue par la commune, s'applique à toutes les opérations soumises à autorisation d'urbanisme (construction, extension...). Avant 2022, elles pouvaient la reverser, en tout ou partie, à leur EPCI.
- L'article 109 de la LFI les oblige à présent, à effectuer ce reversement, au prorata des charges de financement des équipements assumés par chaque collectivité.

5/4/2022

LFI - PRINCIPALES MESURES – INTERCOMMUNALITÉ

Réévaluation transitoire des compensations d'exonération de taxe foncière du logement social :

- Les propriétaires de logements sociaux bénéficient d'exonérations législatives de TFPB de longue durée (quinze à vingt-cinq ans).
- Ces exonérations étaient très mal compensées pour les collectivités. La loi de finances initiale remédie partiellement et temporairement au problème : les compensations existantes seront complétées pour couvrir 100% des pertes de TFPB, y compris l'effet d'éventuels relèvements de taux (telle n'est pas l'habitude). Deux atténuations sont néanmoins introduites :
 - la mesure est limitée aux dix premières années d'exonération,
 - elle s'applique aux logements agréés par les préfets entre le 01/01/2021 et le 30/06/2026,

5/4/2022

3. LA SITUATION FINANCIERE DE LA COLLECTIVITE BILAN DE L'EXERCICE 2021 GRANDS ÉQUILIBRES - FONCTIONNEMENT

Compte administratif 2021			
Fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
011 Charges à caractère général	946 807,18 €	013 Atténuations de Charges	21 470,64 €
012 Charges de personnel	1 853 581,39 €	042 Opération d'ordre entre sections	60 061,59 €
014 Atténuations de produits	270 169,23 €	070 Produits des services	149 382,39 €
042 Opération d'ordre entre sections	295 950,72 €	073 Impôts et taxes	3 123 577,10 €
65 Autres charges de gestion	362 115,33 €	074 Dotations	1 014 551,79 €
66 charges financières	78 113,27 €	075 Autres produits	16 568,69 €
		76 Produits financiers	12,08 €
		77 Produits exceptionnels	10 842,24 €
TOTAL	3 806 737,12 €		4 396 466,52 €


 Ville de
Labarthe
 sur Lèze

BILAN DE L'EXERCICE 2021 GRANDS ÉQUILIBRES - INVESTISSEMENT

Compte administratif 2021			
Investissement			
Dépenses		Recettes	
040 Opération d'ordre entre sections	60 061,59 €	001 Solde reporté	339 977,56 €
041 Opérations patrimoniales	235 188,21 €	040 Opérations d'ordre entre sections	295 950,72 €
10 Dotations	44 506,15 €	041 Opérations patrimoniales	235 188,21 €
16 Emprunts et dettes	296 325,66 €	10 Dotations	921 329,83 €
20 Immobilisations incorporelles	16 971,64 €	13 Subventions	41 690,40 €
204 Subventions	389 797,00 €	16 Emprunts	0,00 €
21 Immobilisations corporelles	596 486,36 €		
23 Immobilisations en-cours	137 178,97 €		
TOTAL	1 776 515,58 €		1 834 136,72 €


 Ville de
Labarthe
 sur Lèze

BILAN DE L'EXERCICE 2021 RÉSULTAT

Equilibre général Compte administratif 2021			
	Dépenses	Recettes	Résultats
Fonctionnement	3 806 737,12 €	4 396 466,52 €	589 729,40 €
Investissement	1 776 515,58 €	1 834 136,72 €	57 621,14 €


 Ville de
Labarthe
 sur Lèze

ENDETTEMENT

L'emprunt inscrit au BP 2021 n'a pas été mobilisé car il n'y avait pas de besoin en trésorerie.

Dettes par prêteur

Prêteur	CRD	% du CRD
CREDIT AGRICOLE	1 031 028 €	53,20%
CAISSE D'EPARGNE	480 188 €	24,78%
BANQUE POSTALE	324 746 €	16,76%
CREDIT MUTUEL	65 333 €	3,37%
Autres prêteurs	36 732 €	1,90%
Ensemble des prêteurs	1 938 026 €	100,00%

Etat généré au 16/02/2022

Encours de dette/ population (budget primitif 2021) : 496,54 [moyenne nationale de la strate à 787 au 31/12/2020]

ENDETTEMENT

- La dette est constituée de 9 lignes d'emprunts
- Le taux moyen est de 3,15% (3,35% hors ligne variable)
- Une ligne est en taux variable 6,99% du CRD (Taux de 0,1%)
- Le Classement de nos dettes est à 100% en 1A (risque le plus faible)

Guy BONNAFOUS : Je vois qu'on a eu 500 000 € d'excédent, c'est encore une fois la taxe pour les propriétaires. Je pense que vous pouvez en déduire un petit peu cette année.

M. le Maire : Alors, Monsieur BONNAFOUS, si vous le permettez, je voudrais vous répondre. Le résultat de cet exercice, comme vous le savez, n'est pas sur une année normale. On a encore eu le COVID qui a impacté, notamment nos dépenses, et par forcément nos recettes, donc on est sur une année un peu spéciale. L'équilibre budgétaire qu'on avait fait l'année dernière, n'était pas de cet ordre-là, mais je rappelle, et vous le savez, et chaque fois vous nous faites la même réflexion, cet excédent permet aussi d'abonder l'autofinancement de la commune sur les investissements. Et que si on n'a pas cet autofinancement, il faudrait emprunter plus.

Guy BONNAFOUS : Monsieur le Maire, ce n'est pas 500 000, les excédents en foncier bâti. Vous avez pris 15 % sur la taxe sur les labarthais. Je pense que les 500 000 € quand même étaient là, je pense que vous auriez pu en prendre davantage, et même avoir 200 000 € de plus, donc on aurait pu prendre 5 %, ça aurait été bien, au lieu de 200 000 de plus. C'était bien.

M. le Maire : Je complèterais en rappelant nos engagements. C'est vrai que nous avons eu une augmentation sur le foncier bâti l'année dernière, qui nous permet de dégager, certes des finances, mais nous avons dit aussi que sur les années à venir, nous n'augmenterions pas les impôts, notamment le foncier bâti. Ce qui augmentera et ça, vous le savez aussi, c'est mécaniquement, les bases de notre impôt foncier.

David CARLIER : Quelque chose qui est souvent dit ici, lorsqu'on parle d'augmentation des impôts et autres, il y a de l'inflation dans ce pays. Jusqu'à présent, on était en moyenne à 2 % d'inflation par an. Donc, si on n'augmente pas les impôts, ils baissent, mécaniquement, puisqu'il y a de l'inflation. Ça veut dire que notre impôt a baissé. Cela veut dire que sur le mandat précédent, sur le total, l'impôt aura baissé. Là c'est la même chose. On a augmenté, certes, de 15 %. Ça ne vous a pas échappé que le contexte international que nous vivons, sortie de COVID et maintenant avec l'Ukraine, fait que ce que l'on nous annonce, c'est un taux d'inflation d'à peu près, 5 à 6 % par an. Donc sur le mandat, vous imaginez ce que cela peut faire. Donc en fait, les 15 % d'augmentation auront été totalement absorbés par le taux d'inflation, totalement, et même en vrai, si on fait le calcul entre le début du mandat et la fin du mandat, mécaniquement, l'impôt local aura beaucoup baissé. Nonobstant, on l'a déjà dit, qu'avec la suppression de la taxe d'habitation, l'impôt des labarthais, cette année 2022 pour tout le monde, sera divisé quasiment par deux.

Guy BONNAFOUS : Tout à fait Monsieur CARLIER, mais la plus grosse bêtise qu'a fait ce gouvernement, c'est d'avoir enlevé la taxe, heu... mais oui, malheureusement, encore une fois de plus, c'est toujours les mêmes qui trinquent. Parce que ceux qui ne payent pas d'impôts, c'est... Mais aujourd'hui, ils en veulent plus qu'aujourd'hui. Alors que ceux qui payent aujourd'hui, même si on avait payé que 100 €, c'était suffisant. Mais supprimer, c'est la plus grosse bêtise humaine.

M. le Maire : Monsieur BONNAFOUS, je suis entièrement d'accord avec vous...

Guy BONNAFOUS : Merci !

M. le Maire : Moi je suis un des élus avec d'autres, à réclamer depuis des années et des années, une vraie réforme de la fiscalité locale. Alors la réforme a consisté à supprimer un impôt local...

David CARLIER : Et vous noterez par ailleurs, lorsqu'on entend des critiques sur la hausse d'impôt, souvent je me fais la réflexion. Les gens, parfois nous disent « On paie trop d'impôts ! » ou « je paie des impôts, j'y ai droit ! ». Posez la question à ceux qui vous le disent, en général ce sont ceux qui gueulent le plus fort qui n'en paient pas d'impôts.

Christine PÉRISSÉ : Je voulais savoir si vous aviez pris en compte le contexte du relèvement du point d'indice des salaires ?

M. le Maire : Attendez, nous ne sommes pas au budget là. Nous sommes au DOB. Donc là, ce dont nous avons parlé, c'est le bilan.

Hélène SUSSET : Oui, je vous parle de l'exercice 2021, du résultat sur l'exercice 2021. On n'est pas encore à l'heure du budget primitif 2022 mais on s'en rapproche. Mais oui, bien entendu, qu'on l'a pris en compte et d'ailleurs vous verrez que ça impacte fortement les charges de personnel en fonctionnement. Bien évidemment. Et ce qui peut-être nous donnera raison sur la décision qu'on a prise l'année dernière, d'augmenter justement le foncier.

4. LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2022

- Contexte général d'inflation (+3,4% en décembre 2021)
 - Augmentation forte des énergies en-cours (+18,6% en décembre 2021)
 - Augmentation des prix des biens manufacturés (Hausse des matières premières)
 - Les prévisions nationales prévoient un maintien de cette inflation sur 2022 avec une baisse progressive de la variation mensuelle (de 2,8% à 1% entre le début d'année et décembre)

Hélène SUSSET : Sur l'augmentation forte des énergies en cours. Je pense que tout le monde l'a constaté, on est à plus de 18,6 % en décembre 2021. Maintenant, jusqu'où on va aller ? C'est un débat qu'on peut avoir, parce qu'on ne sait pas si ça va s'arranger, c'est donc quelque chose qu'il faut prévoir pour le budget primitif 2022, donc cela fait partie des incertitudes. D'ailleurs je tiens à souligner, on a eu ce débat, les efforts qui ont été fait sur la commune. Moi en 2017 je n'étais pas là, mais on peut aussi se poser la question de savoir, si on n'avait pas pris, justement, les devants, si on n'avait pas pris des dispositions pour réduire le coût de l'énergie, et bien où en serions-nous aujourd'hui ?

Christine PÉRISSÉ : C'est pour ça que quand on fait des constructions, il faut prévoir des bâtiments à énergie positive.

Hélène SUSSET : C'est pour cela que la géothermie a été prévue notamment.

Christine PÉRISSÉ : C'est venu bien après.

Hélène SUSSET : Ah bien non ! Comment ça bien après ? Après quoi ?

Christine PÉRISSÉ : Après l'étude du bâtiment. Ça s'est fait dans un deuxième temps la géothermie.

M. le Maire : Non, ça a été fait en même temps.

David CARLIER : Ça ne vous a pas échappé que le bâtiment est en construction, donc c'est maintenant qu'on met en place la géothermie, avec ce bâtiment, qui je vous le rappelle a vocation, avec la géothermie, à relier la médiathèque, donc un bâtiment communal, bientôt la mairie, et les bâtiments autour. La géothermie, il faut quand même le savoir, c'est en moyenne 65 % d'économie d'énergie. Et comme vous l'a dit Madame SUSSET, toutes les mesures qu'on a pris sur le mandat d'avant, c'est-à-dire, extinction de l'éclairage public, et la question va se poser, est ce qu'on l'étend ou pas, et le remplacement de tous les lampadaires nouveaux avec du led. C'est quand même une économie de l'ordre de 168 000 €, par le led, et la même chose lorsqu'on a rénové les écoles, tout cela a été fait de manière à avoir un certain nombre d'économies d'énergies sur les bâtiments publics. Ou quand on remplace, par exemple, la chaudière à François Mitterrand. Donc tout ça a été bien-sûr mené dans l'esprit que vous a dit Madame SUSSET, et objectivement si cela n'avait pas été fait, on serait à environ + 150 000 € annuels de coûts supplémentaires. Alors bien-sûr, avec ce qui se passe en termes d'augmentation de l'énergie, on n'est plus à la question de l'économie là, on tient juste, on tient et on limite. Personne ne pouvait prévoir ce qui s'est passé aujourd'hui, la guerre en Ukraine, etc...

Stéphane CHADOURNE : Mais si, on pouvait le prévoir. Ça fait 30 ans qu'on dit que la transition énergétique, elle est devant nous. On ne peut pas dire qu'on ne pouvait pas le prévoir. Arrêtez, arrêtez avec tout ça ! Tout ce qui arrive là, on le savait !

David CARLIER : Monsieur CHADOURNE, si je peux terminer...

Stéphane CHADOURNE : Si on commence à dire que on n'a pas de solutions....

M. le Maire : Monsieur CHADOURNE, s'il vous plaît !

David CARLIER : Non, non, ce n'est pas ce que j'ai dit puisque je viens de vous dire l'inverse.

Stéphane CHADOURNE : On ne pouvait pas le prévoir ? Si on le pouvait !

David CARLIER : Ce que je vous ai dit c'est qu'on ne pouvait pas prévoir ce qui se passe en Ukraine. Pour le reste, non seulement on pouvait le prévoir, mais on l'a prévu. Et on l'a anticipé. Il n'y a pas d'autres communes sur le territoire, Muret mise à part qui est une grosse ville, aucune commune sur le territoire n'aura fait autant pour la transition énergétique que nous depuis 2014. Aucune ! L'ensemble de nos bâtiments publics énergivores ont été rénovés, il restera François Mitterrand à faire. Mais on a, Madame SUSSET peut le confirmer, on a mis dans les orientations budgétaires, nous prévoyons pour les bâtiments publics que nous faisons avec la géothermie qui est remarquable, je vous ai vu souffler, je ne sais pas pourquoi parce que c'est remarquable et c'est la seule énergie économique, durable et qui en plus est quasiment infinie et qui n'a pas, contrairement au solaire par exemple, du rejet. Et nous avons encore d'autres mesures que nous sommes en train de prendre, les ombrières photovoltaïques qui vont avoir lieu cette année, etc, etc.... Donc si, nous le faisons, alors bien-sûr, à la modeste place qui est la nôtre. Nous sommes une petite commune, on n'a pas les moyens des autres. Parce que la transition, Monsieur CHADOURNE, vous le savez, ça demande d'investir beaucoup au départ, et c'est l'investissement qui permet ensuite de faire des économies. Mais pour le reste, et on le verra dans ce débat, il y a par

exemple le routier. C'est du bitume pour l'essentiel, de l'enrobé. Qu'est-ce que c'est l'enrobé ? C'est du pétrole. Donc tout ça fait qu'on augmente les coûts. Donc raison de plus pour vous dire que si nous n'avions pas pris les mesures que nous avons prises depuis 2017, 2016 plus exactement, nous n'en serions pas là. Et je tiens quand même aussi à vous dire, parce que souvent on entend des critiques, ce n'est quand même pas pour rien que la commune de Labarthe a été labellisée au niveau national TEPCV, territoire à énergie positive, ce n'est pas pour rien que le territoire du Muretain Agglo, et je sais de quoi je parle, j'ai cette responsabilité-là, est le seul territoire de France, le seul, qui aura été labellisé deux années de suite TEPCV et avoir obtenu autant de subventions. Cela veut donc bien dire que nous faisons des choses, et les pistes cyclables, etc, etc... Je sais qu'on part de loin, mais c'est toujours pareil, il faut regarder d'où nous partons et où nous arrivons. Et c'est ça qui est la transition, c'est d'où nous partons et où nous arrivons.

Stéphane CHADOURNE : Excusez-moi, mais maintenant il va falloir arrêter de nous bassiner avec vos histoires d'énergie. L'énergie, c'est mort, c'est mort ! Alors moi, je le dis comme ça, pourquoi ? Parce que cela fait 30, 40 ans que nous on dit, il faut arrêter de consommer. Arrêtez la consommation, diminuez la croissance, arrêtez de toujours développer sans arrêt. Alors maintenant, aller nous trouver le Vladimir pour justifier toutes les déboires qu'on a en termes d'énergie, non ! L'Ukraine, la guerre, le Covid, tout ça ne sont que des détonateurs d'une situation qui n'attendait que d'exploser. Alors, maintenant, aller dire que on fait nous des choses extraordinaires, non, on est dans le mur. Vous pourrez faire toute la géothermie, tout ce que vous voulez, vous pouvez faire toutes les économies que vous voulez, ceux qui vont payer, c'est les contribuables !

M. le Maire : Alors on se lève tous, et on rentre à la maison !

Stéphane CHADOURNE : Non, mais arrêtez de vous frotter le ventre ! C'est insupportable !

David CARLIER : Ce n'est pas ce qu'on dit et encore une fois, on est assez modestes. Nous faisons, encore une fois, à notre modeste place. Mais par contre,

Stéphane CHADOURNE : Alors c'est bon, arrêtez, faites ce que vous avez à faire, arrêtez de nous bassiner avec votre transition énergétique qui n'en est pas une.

David CARLIER : Ah si, c'en est une, pardon. Quand vous remplacez l'ensemble de l'éclairage public par des leds, c'en est. Quand vous supprimez l'éclairage public nocturne, c'en est. Quand vous rénovez énergétiquement tous nos bâtiments pour consommer moins et pour consommer mieux, c'en est...

Stéphane CHADOURNE : Vous ferez de la transition énergétique quand vous serez en moins, en négatif.

David CARLIER : Mais ça n'existe pas Monsieur CHADOURNE. Ça n'existe pas le moins...

Stéphane CHADOURNE : On fonce droit dans le mur !

David CARLIER : Mais oui, continuez. Moi j'aime beaucoup ce genre de discours, parce que en vrai, que faisons-nous ? Par exemple, tiens, c'est un débat intéressant. Juste Monsieur le Maire, je termine et je rends le micro après. J'entends beaucoup, là quand même, vous construisez des immeubles, etc, etc, etc... Bon. Qu'est-ce qu'il y a de plus écologique aujourd'hui que de construire un immeuble ? Rien. Pendant des années et des années Monsieur CHADOURNE, on a construit des pavillons, on a consommé des terres agricoles, on a étendu, je dis bien, étendu, l'urbain. Regardez sur une carte, par exemple, combien prend un immeuble et combien prennent 40 ou 50 maisons. Et vous verrez que c'est ça qui est écologique et que c'est ça qui permet de faire la transition écologique. Et après, nous, à notre modeste place encore une fois, il y a des gens qui arrivent, il y a de la population nouvelle, alors, à moins qu'on stérilise tout le monde et qu'on dise, on ne fait plus de naissances et on n'a plus d'habitants, cela n'existe pas. Parce que quand il y a des habitants, il y a de l'énergie. C'est comme ça, mais, encore une fois, il faut toujours regarder d'où on part et où on va. Et regarder ce qui se fait ailleurs. Mais pardon, la géothermie, oui, c'est de la transition écologique, oui, c'est de la transition énergétique. Ça nous permettra de nous chauffer, à moindre coût, mais aussi de rafraîchir les bâtiments, pour quasiment rien.

Stéphane CHADOURNE : Excusez-moi, je dois répondre. Ce n'est pas parce que dans une course, celui qui va moins vite ne continue pas à dépenser de l'énergie, c'est évident. Vous ne pourrez vous goberger que quand, d'une année sur l'autre, vous aurez moins consommé. Point. Alors après, dites-nous que oui, oui, vous pouvez développer mais ne nous bassinez pas avec la transition énergétique et laissez la guerre, l'Ukraine et tout ça en dehors de ce discours, et le Covid et tout ça. Merci.

M. le Maire : Monsieur CHADOURNE, votre envolée, on l'a entendue, on l'a comprise, on vous connaît, on sait ce que vous dites depuis des années. Moi personnellement, je vais vous dire ma position sur la croissance, je serais pour essayer d'aller vers une croissance zéro. Mais, quand je regarde l'économie, est-ce que c'est vraiment réalisable ? Et quand vous parlez d'environnement, on a une économie circulaire qui fait qu'il y a des choses qui sont plus ou moins difficiles à faire. Si on veut des millions de chômeurs, on peut y aller.

Jean MASI : Monsieur CHADOURNE, je vous ai bien écouté, votre belle envolée là-dessus, vous êtes certainement un apôtre de la décroissance, mais moi je suis désolé, tout le monde n'est pas obligé d'être

dans la décroissance. C'est un avis, c'est le vôtre mais je crois qu'autour de la table on est libres. Et moi je fais partie des gens qui pensent qu'on peut continuer à se développer, à progresser, à apporter du bien-être aux gens, de la croissance aussi positive, en étant respectueux de la nature. Personnellement je ne suis pas un apôtre de la décroissance. Parce qu'on voit que l'évolution humaine elle est pour aller toujours vers l'amélioration de la vie. La décroissance n'est pas pour moi, une fin en soi. Et puis après, je pense qu'il y a pas mal d'élections, dont une importante qui va se pointer, les présidentielles, ensuite les législatives, c'est là qu'il y a les débats et je pense que les décroissants seront présents et je crois que c'est les résultats qui sortent des élections qui font qu'ensuite, le pays et les collectivités à tous les niveaux, prendront la responsabilité. Mais personnellement je vous le dis, je ne suis pas pour la décroissance.

Christine PÉRISSÉ : Je suis quand même surprise par ce discours que je viens d'entendre, parce que quand même vous avez la responsabilité déjà sur votre territoire. Et ça, c'est important. Et quand j'entends le bien-être par rapport aux gens, quand je vois qu'on construit des immeubles avec le gars qui est sur son balcon et qui a un mur devant son balcon, alors je ne vois pas où vous trouvez le bien-être chez les gens et le respect de l'environnement. Excusez-moi, quand on voit des tours, des grues, qui se développent dans Labarthe, voilà, ça fait jaser tout le monde. Donc je ne vois pas où est le bien-être chez les gens !

David CARLIER : Alors contrairement aux apparences, c'est bien plus écologique que tout ce qui a été fait jusqu'à présent.

Christine PÉRISSÉ : C'est votre avis.

David CARLIER : Non, ce n'est pas mon avis, c'est factuel Madame PÉRISSÉ. Quand vous faites 43 logements dans un immeuble, et quand vous faites 43 pavillons, c'est factuel. Quand vous construisez à côté des immeubles et que vous faites des parcs publics, que vous plantez des arbres au lieu de construire des maisons, c'est factuel. Quand vous consommez moins de terres agricoles, c'est factuel. Quand vous consommez moins de terres tout court, c'est factuel. Pendant des années, et on est tous dans le même cas puisque la plupart d'entre nous sont dans des maisons mais bon, la mienne date de 1895, donc moi je n'ai rien construit, mais la plupart des maisons ont été construites sur des champs, d'accord ? Pendant des années et des années. Et c'est là qu'on aurait dû faire attention ! Et c'est là qu'on n'aurait pas dû construire des pavillons, c'est là qu'on n'aurait pas dû faire d'étalement urbain, c'est là qu'on n'aurait pas dû faire des routes, des trottoirs, des réseaux, etc, etc ! Si on avait fait de la densité, avec à côté des parcs, si on avait laissé plus de place à la nature, on n'en serait pas là aujourd'hui. Parce qu'un immeuble, alors c'est sûr dans les années 60 on a fait des horreurs, c'est entendu et ce n'est pas ce que nous faisons aujourd'hui. Et pardon, mais vous avez dit des tours. Sachant qu'à raison gardée, à Labarthe, les plus hauts immeubles font 3 étages, je n'appelle pas ça une tour. Pardon, bon. La plupart des maisons à Labarthe font 1 étage. Alors arrêtons de dire n'importe quoi ! Des tours, des tours, des tours !

M. le Maire : Je crois qu'on a largement débordé du cadre dans lequel nous sommes, le cadre des orientations budgétaires. Mais simplement, je voudrais vous dire Madame PÉRISSÉ, quand on est en responsabilité, même communale, on se doit d'analyser les choses. A l'heure actuelle, le gouvernement nous dit, très clairement, et on peut abonder dans son sens, qu'il ne faut plus consommer de terrains agricoles. Donc voilà un des cadres. Deuxièmement, le gouvernement nous dit, à travers les plans locaux d'habitats, de pouvoir accueillir de la population nouvelle, c'est-à-dire sur Toulouse, 17000 habitants. Autre contrainte. Nous, il nous faut, et j'ai une élue qui s'est étonnée de ça l'autre jour, à juste titre, on devrait avoir 20 % de logements sociaux et on n'est qu'à 16 %. Donc on paye chaque année, une différence. Alors on peut. Neuilly sur Seine ne voulait pas du tout de logements sociaux et payait plein pot, mais ils avaient les moyens. Donc plus de terrains, accueillir de nouvelles populations, un plan local de l'habitat qui nous impose des choses. Comment on fait ? A mon avis, la solution, je l'ai bien analysée, c'est de pouvoir densifier notre commune. Alors densifier, cela ne veut pas dire, comme Monsieur CARLIER l'a dit très justement, de la mauvaise qualité à ce qu'on fait. Densifier, cela veut dire aussi qu'on pense une nouvelle manière de voir la cité. Et notre projet cœur de ville, il est là-dessus et notre réflexion elle est permanente. Quand on reçoit les promoteurs, ils sont là les promoteurs à Labarthe. A Toulouse, il y a des problèmes avec le PLU. Vous savez qu'il a été retoqué. Vous savez qu'il est arrêté, donc les promoteurs, ils sont en périphérie. Et demain, ils seront à Beaumont. Voilà, parce qu'il y a une économie derrière. Voilà, donc il faut maîtriser tout ça. Voilà ce que je voulais dire sur l'urbanisme.

Guy BONNAFOUS : Monsieur CARLIER, tout à l'heure vous avez parlé des lampes leds. Vous avez vu que le SDEHG, aujourd'hui, a mis – 50 %. Au lieu de mettre 80 %, c'est quand même 50 %. Est-ce que vous allez pouvoir tenir ?

David CARLIER : Ce sont les nouvelles mesures du SDEHG mais Monsieur le Maire, puisque c'est lui qui l'a signé, on a anticipé la chose il y a plus d'un an puisque la nouvelle mesure du SDEHG ne concerne pas les travaux programmés. Cela concerne les futurs travaux. Et nous avons un certain nombre de travaux programmés, en particulier sur tout le quartier des Condoumines, on poursuit ce qu'on a fait rue des Genêts, rue des Campanules, rue du Réséda, etc.. On continue, on va faire rue Marcel Doret, donc tout ça est programmé. Donc tout ça, à ce stade en tout cas, on reste sur ce 50 %, ça peut changer bien-sûr mais aujourd'hui on reste à 50 %. Idem pour le lotissement où il y avait ce qu'on appelle des boules, vous connaissez le dossier, les fameuses boules, donc tout ça fait partie, il y en a encore et donc là, dans le plan de remplacement, ça fait encore partie aussi des 80 % pris en charge par le SDEHG. Par contre, pour le reste, effectivement on ne sera plus à 80 % mais à 50 %. Ce qui est un vrai sujet. On a eu ce débat entre nous, on n'a pas très bien compris, je n'adhère pas aux raisons qui ont fait que le SDEHG a changé son fusil d'épaule, je pense que c'est une connerie, voilà et je pense que c'est faux surtout. Parce que comme vous le savez, mécaniquement, le SDEHG, la taxe d'électricité, elle repose sur le prix de l'électricité. Donc on a un prix exponentiel, ça monte chaque année, donc les recettes du SDEHG sont normalement en corrélation donc je ne comprends pas la logique qui a mené à ça, si ce n'est une logique libérale, donc en gros continuer à serrer le kiki des collectivités en disant, on a besoin de trésorerie ! Et si, autre chose, le SDEHG programmait des choses et ne pouvait pas les réaliser. Donc effectivement si on mettait sur la réalisation, le SDEHG pouvait se retrouver en difficulté financière, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui. Donc on a eu ce débat. Le maire connaît bien ça bien-sûr. Mais pour vous rassurer, ce qui est programmé aujourd'hui continuera à être financé à 80 %, à la même hauteur qu'avant.

M. le Maire : Bien. Madame SUSSET, vous pouvez reprendre votre exposé.

Hélène SUSSET : Moi je voulais juste vous dire que quand on construit un budget, on est obligé de prendre le contexte économique et le contexte international. C'est tout.

Stéphane CHADOURNE : Moi je ne conteste pas toutes les constatations que vous faites, etc... OK, ça me va, il y a un contexte, il est national, international, des environs, etc... Par contre, ce qui est insupportable, c'est quand on se félicite d'avoir fait...

Hélène SUSSET : Ce n'est pas ce que j'ai dit.

Stéphane CHADOURNE : Non, non, mais ce n'est pas vous, c'est le discours de la municipalité, c'est celui-là, quand on se félicite d'avoir fait tout ce qu'on pouvait, et bien c'est insupportable. Mais je n'en dis pas plus. Voilà. Et je ne demande pas de réponse.

David CARLIER : On n'a pas dit ça, on a dit, regardez d'où nous partons et où nous arrivons. Attention, ce n'est pas pareil. Et par contre Monsieur CHADOURNE, pardon, moi aussi, pardon, j'entends qu'on puisse contester, j'entends qu'on puisse ne pas être d'accord, très bien. Mais que proposez-vous ? Clairement dites-nous, ce n'est pas le débat de maintenant mais on aura le débat budgétaire plus tard, mais vous nous direz concrètement, précisément, ce que l'on peut faire. Mieux, ce que l'on peut faire plus vite et ce que l'on peut faire avec le budget qui est le nôtre. Vous nous expliquerez et on en débattrà

Stéphane CHADOURNE : Mais non...

David CARLIER : Mais si Monsieur CHADOURNE !

Stéphane CHADOURNE : Ça fait 30 ans que je le dis et 20 ans ici.

David CARLIER : Un exemple !

Stéphane CHADOURNE : Ça fait 40 ans ou 30 ans, ici, 20 ans que je le dis. Un exemple, mais il y en a 10 000 ! Déjà, où est la production d'électricité à Labarthe ? Où est-ce qu'on produit de l'électricité à Labarthe ?! Un exemple...

David CARLIER : Je ne comprends pas Monsieur CHADOURNE. Vous disiez tout à l'heure qu'il fallait moins produire d'énergie et là vous parlez de produire de l'énergie ! Je ne comprends pas.

Stéphane CHADOURNE : Et bien oui, où est la production d'énergie renouvelable à Labarthe ? On aurait dû commencer il y a 30 ou 40 ans...

David CARLIER : Moi je n'étais pas né Monsieur CHADOURNE personnellement...

M. le Maire : Allez, allez, on arrête là, on continue sur le DOB. On ne va pas faire le procès du passé, on est dans le présent.

ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2022

Nouvelle donne du muretain agglo

Comme indiqué aux orientations budgétaires de 2021, l'année 2021 a permis d'engager un travail au niveau intercommunal pour redéfinir le pacte financier.

- Plusieurs scénarii sont actuellement à l'étude,
- Dans tous les cas la participation de la commune aux finances intercommunales augmentera (réflexion en cours sur une augmentation de la participation communale aux charges de la petite enfance et de l'enfance),
- Réflexion sur le taux de foncier bâti du Muretain Agglo,
- Réflexion sur la fiscalité des entreprises du Muretain Agglo,
- Dans le futur, la taxe d'aménagement perçue par la commune devra être partagée avec l'agglomération selon des modalités qui restent à définir dans le pacte financier.

ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2022

Évolution de la masse salariale

- Pour 2021 ont été créés les postes de responsable voirie et de responsable juridique qui entrent en année pleine en 2022.
- Pour 2022, la commune prévoit des embauches pour répondre aux besoins de la collectivité et de sa population :
 - Un poste de Responsable de l'Urbanisme déjà acté et pourvu à compter de février 2022
 - Un poste à l'entretien des Bâtiments pour constituer une équipe de deux agents sur cette mission
 - Un poste en animation pour répondre aux obligations de sécurité dans l'encadrement des jeunes qui fréquentent nos services et répondre aux normes d'encadrement (des recettes CAF sont attendues en contrepartie)
 - Un poste pour renforcer les équipes espaces verts
 - Comme chaque année augmentation de la masse salariale due au GVT (glissement vieillissement technicité)

ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2022

Charges nouvelles et exceptionnelles

- Pour 2022, la commune devra faire face à deux charges exceptionnelles liées à la construction de l'Astrolab
 - Souscription d'une assurance Dommage Ouvrage
 - Paiement de la Taxe d'Aménagement
- La commune doit également prendre en compte une charge nouvelle et son rattrapage liés à l'école maternelle obligatoire depuis 3 ans et donc au paiement de la contribution communale à l'école Saint Louis.

Hélène SUSSET : Pourquoi cela vous fait rire Monsieur CHADOURNE ?

Stéphane CHADOURNE : Comment ça se fait à 3 ans près ? (propos inaudibles hors micro)

Hélène SUSSET : Comment ça à 3 ans près ? Non, mais c'est tous les ans.

Stéphane CHADOURNE : (Propos inaudibles hors micro) Non mais pourquoi c'est dans les charges ? Je ne comprends pas ça.

Hélène SUSSET : Charge exceptionnelle, nouvelle.

Stéphane CHADOURNE : ... propos inaudibles hors micro

Hélène SUSSET : Non ce n'est pas nouveau, c'est une circulaire de 2019.

Stéphane CHADOURNE : Mais pourquoi c'est dans les charges maintenant... (Propos inaudibles hors micro)

Hélène SUSSET : C'est une charge nouvelle qui nous est imposée, juste depuis 2019, il faut rajouter les élèves de 3 ans.

Monsieur le Maire rappelle à Monsieur CHADOURNE de bien parler dans le micro afin que ses propos puissent être retranscrits.

Stéphane CHADOURNE : Désolé. Donc, soit la phrase est mal écrite ou alors il faut m'expliquer la phrase. Est-ce que c'est nouveau que les enfants, à partir de 3 ans, sont pris en compte dans le coût de l'élève que l'on doit aux écoles sous contrat ou associations ? C'est ça ?

M. le Maire : Oui, c'est ça.

Stéphane CHADOURNE : Alors la phrase est mal écrite.

Jean MASI : Monsieur CHADOURNE, pourquoi les 3 ans ? Alors si vous suivez un petit peu...

Stéphane CHADOURNE : Non, non, ce n'est pas le problème, ça je sais, mais c'est la phrase qui...

Jean MASI : Attendez, laissez-moi répondre ! Pourquoi les 3 ans ? Je crois que depuis la présidence qui se termine, le ministère de l'éducation nationale, si vous vous souvenez, a pris une mesure quand même importante, qui a été l'école obligatoire dès 3 ans. Donc l'école obligatoire dès 3 ans, elle est gratuite, laïque, vous le savez. Donc l'école Saint-Louis fait valoir son droit, c'est une école privée mais elle fait valoir son droit, qu'elle ait des subventions pour les enfants labarthais justement, qui sont dans cette école-là. Alors pourquoi exceptionnel, et bien vous remarquez qu'ils ne l'ont pas demandé les autres années donc on se retrouve avec 3 années d'un coup. C'est donc quand même assez exceptionnel. Même si la charge restera chaque année. Voilà ce que je voulais dire.

Stéphane CHADOURNE : Si je peux me permettre, la phrase aurait dû être, la commune... ce rattrapage lié à la scolarisation dans les écoles maternelles des enfants à partir de 3 ans. Et on aurait alors bien compris. Parce que moi ce que je lis là, c'est que depuis 3 ans...

M. le Maire : Monsieur CHADOURNE, vous faites un procès d'intention sur la manière d'écrire.

Hélène SUSSET : Vous avez très bien compris.

Muriel AUDOUY : Juste une précision, je crois que depuis 3 ans, cela veut dire que l'école obligatoire dès 3 ans, c'est depuis 2019, c'est donc la 3^{ème} rentrée, tout simplement.

Stéphane CHADOURNE : Pourquoi on n'a pas payé depuis 2019 ? C'est bien ce qui est écrit et ma question avait du sens, pourquoi on n'a pas payé l'école Saint Louis depuis 3 ans ?

Martine BOUSQUET : L'école Saint Louis, en 2020, moi ce que j'ai reçu, c'était une ligne avec le nombre d'enfants, point. Vous comprenez bien que si on nous écrit, je n'ai plus le nombre en tête donc on est bien d'accord que ce n'est pas le bon nombre, mais si on vous écrit qu'il y a 45 enfants, point, sans rien justifier, ce n'est pas possible. Donc la première chose a été de demander les noms, prénoms, adresse de ces enfants labarthais. Donc on n'a pas payé car on ne savait pas, on n'avait aucun élément. 1^{ère} étape, et je pourrais vous le montrer, c'était une ligne. Vous nous devez tant d'enfants. On ne peut pas fonctionner comme ça, vous êtes bien d'accord. On est une collectivité publique, on va payer, en temps et en heure, mais une fois qu'on nous aura justifié que ce sont bien tant d'enfants labarthais. C'est donc la première chose car moi j'attends encore de vérifier ces listes-là.

Hélène SUSSET : C'est-à-dire qu'avant de payer il faut un montant et une base juridique sur le fondement de ce qu'on doit payer. Moi je veux bien payer mais sans montant et sans justification...

M. le Maire : Vous êtes sensés savoir qu'il y a eu aussi le Covid et on a eu 2 années vraiment difficiles donc administrativement, ça n'a pas été facile aussi de suivre tout ça. Voilà, je ne sais pas si ça rentre dans ce cadre, mais on a quand même été perturbés gravement par le Covid.

Hélène SUSSET : Oui et puis avant de faire une dépense de ce montant-là, je pense qu'un minimum est de s'assurer du bien fondé.

M. le Maire : Et je pense que cette nouvelle donne sera discutée avec l'école Saint-Louis.

Christine PÉRISSÉ : On n'a pas d'ordre de prix ? (Propos inaudibles hors micro)

Hélène SUSSET : On pourrait prendre le nombre d'enfants et multiplier par 1241 € mais maintenant il faut contrôler si effectivement...

Christine PÉRISSÉ : 1241 € ? Par enfant ? A peu près ?

Hélène SUSSET : A peu près, oui, mais on n'est pas forcément d'accord pour ce montant-là. Donc on essaie de comprendre pourquoi.

M. le Maire : Le calcul est basé sur le coût d'un enfant dans une école publique.

Hélène SUSSET : Non, le coût n'est pas définitif.

Stéphane CHADOURNE : Excusez-moi, comment vous ne pouvez pas être d'accord avec le coût d'un élève ? C'est vous qui l'établissez et on le vote en conseil municipal en plus.

Hélène SUSSET : Comment ça c'est nous qui l'établissons ?

Stéphane CHADOURNE : Le coût de l'élève, la contribution de la commune aux enfants de l'école Saint-Louis, c'est basé sur le coût de l'élève établi et entériné par le conseil municipal.

Hélène SUSSET : Non, par forcément justement.

Stéphane CHADOURNE : Alors expliquez-moi parce qu'alors là, il y a un problème. Soit c'est moi qui ai un problème ou il y a un problème.

Hélène SUSSET : Je vous l'expliquerais à l'heure du vote du budget quand on aura inscrit de manière définitive la dépense dans la bonne ligne. Là on est au débat d'orientations budgétaires, on est en train de travailler sur la question pour savoir exactement quel va être le montant et l'impact de cette dépense, nouvelle et exceptionnelle, ce que vous voulez, mais en tout cas, il va falloir l'inscrire au budget primitif 2022 et, les années suivantes.

M. le Maire : Je ne sais pas si je parle français mais j'ai dit clairement les choses. J'ai dit que ce qu'on versait à l'école Saint-Louis, c'est la somme du coût réel d'un élève sur l'année N-1 de nos écoles publiques. Point.

Stéphane CHADOURNE : Excusez-moi d'insister, c'est bien le coût de l'élève établi sur la base des élèves de l'école publique.

M. le Maire : Oui, je l'ai dit deux fois ! Je peux le dire encore trois fois !

Stéphane CHADOURNE : Donc c'est bien la municipalité qui établit le coût de l'élève. Après que vous ayez un problème de liste à Saint-Louis à contester ou pas, je n'en sais rien, je ne sais pas ce qui se passe mais les élèves qui sont de Labarthe ou pas, je l'entends, mais à partir du moment où il y a un nombre d'élèves à l'école Saint-Louis de Labarthe multiplié par le coût de l'élève, c'est extrêmement simple.

Martine BOUSQUET : Non, non, justement, si c'était aussi simple, une fois qu'on a la liste, ce serait réglé. En fait, ce qui est nouveau c'est qu'à partir de 3 ans, pour les maternelles, pour l'élémentaire, une fois qu'on a la liste, c'est réglé, c'est pris sur le coût des élémentaires de l'école publique. Pour les maternelles, on finance des ATSEM, il y a des financements autres qui sont comptés, donc il faut regarder et discuter avec Saint-Louis, regarder ce qu'on leur paye. Ils utilisent des installations de la municipalité, donc les coûts ne sont pas les mêmes. Ils nous demandent bien plus que ce qu'on donne pour un élève en maternelle à l'école publique de Labarthe. C'est pour ça qu'on a besoin de bien compter parce que dans les textes, les ATSEM ne sont pas obligatoires une par classe. Là, on est dans le coût maximal. Est-ce qu'on va financer tout ça, ce n'est pas dit. Mais pour l'instant, c'est bien plus, on donne 400 et quelques pour les enfants de l'école publique, je n'ai plus le chiffre exact en tête, si on suivait au maximum le tableau de l'Etat, on serait à 1000 et quelques pour un enfant de maternelle de Saint-Louis et on ne donne pas ça pour les enfants de maternelle de l'école publique.

M. le Maire : Ce qu'on dit aujourd'hui c'est que c'est quand même une charge qu'il faudra assurer, maintenant je l'ai dit, on discutera le montant de cette charge, en mettant tout dans le panier, c'est-à-

dire aussi les charges des bâtiments qu'ils utilisent. Quand ils vont au foyer communal, cela coûte du chauffage, de l'électricité, de l'eau, etc... Quand ils vont à la halle de sports, pareil. Quand ils vont à la médiathèque, pareil même si on peut considérer que ce sont des enfants de Labarthe.

Stéphane CHADOURNE : C'est ce que j'allais dire.

M. le Maire : L'école Saint-Louis, elle est à but lucratif.

Stéphane CHADOURNE : Non, non, non, l'école Saint-Louis est une école associative sous contrat d'association avec l'Etat. Donc en tant qu'association, impossible et excusez-moi, j'insiste, impossible qu'une association ait quelque part, ne serait-ce qu'à minima, un but lucratif. L'école Saint-Louis est une association.

M. le Maire : D'accord, d'accord, on a compris, mais à but lucratif.

Stéphane CHADOURNE : C'est une école associative, comme il y en a des milliers en France.

M. le Maire : Oui, comme la Calandreta.

Stéphane CHADOURNE : Oui, comme la Calandreta.

M. le Maire : Mais moi je fais une différence avec la Calandreta.

Stéphane CHADOURNE C'est pour ça que je connais très bien le statut mais à part ça, ça n'a rien à voir. Vous ne pouvez pas dire que l'école Saint Louis est à but lucratif.

David CARLIER : Mais ce qu'on peut dire par contre, même si ça ne sert à rien puisque c'est une directive qui est imposée par l'Etat. Moi quand j'étais enfant, ma mère était enseignante de l'école publique, donc je me rappelle de la loi de 84 qui n'est pas passée du coup, et il y avait un slogan qui disait « A école publique, fonds publics, à école privée, fonds privés ». Donc c'est un débat qu'on peut avoir. Ça ne servira à rien puisque l'Etat a décidé. A titre personnel, dès lors que dans une commune, et je mets les calandretas à part, la calandreta c'est autre chose, il y a en plus, entre guillemets, une pédagogie avec une langue régionale, c'est un peu à part. Mais pour les écoles confessionnelles, Saint-Louis est une école confessionnelle, et je n'ai rien contre les gens qui mettent leurs enfants dans une école confessionnelle, c'est leur choix, chacun a le droit de faire son choix, mais dès lors que dans une commune vous avez un service public et qu'en toute connaissance de cause et qu'en tout bon droit il fait ce choix, il doit l'assumer. Et ce n'est pas à la collectivité à assumer pour des choix qui sont faits par d'autres personnes. Je suis désolé. Et donc aujourd'hui, pour nous c'est une contrainte qui nous est imposée. Vous voyez, Madame SUSSET vous l'a expliqué, les contraintes financières que cela impose à la commune de Labarthe alors que ce n'est quand même pas, ni notre philosophie ni ce que nous souhaitons faire, et pourtant ça nous est imposé, comme plein d'autres choses par l'Etat. Et je vous le redis, en tout cas ma conviction c'est « à école privé, fonds privés, à école publique, fonds publics ».

Stéphane CHADOURNE : Je dirais un mot, ce discours n'a aucun sens, puisque, c'est la loi, alors vos considérations, !

M. le Maire : D'accord, oui, oui, c'est la loi. Je vois que vous êtes en forme ce soir Monsieur CHADOURNE ! Vous avez pris de l'électricité, de l'énergie, par forcément positive, mais de l'énergie.

ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2022

Avancement du plan pluriannuel d'investissement

Les engagements pour le mandat et le Plan Pluriannuel d'Investissement ont été présentés aux Orientations Budgétaires 2021

Viennent en suivant les avancées 2021 et projets 2022 selon le même ordonnancement qu'en 2021.

ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2022

Sécurité et tranquillité publique

- 2021 :
 - Renforcement de l'équipe de la police municipale.
 - Lancement du programme de vidéoprotection en collaboration avec la gendarmerie de Muret et la Sous-Préfecture en 2021. Consultation des entreprises en-cours.
- 2022 :
 - Etude pour l'adaptation des locaux de la police municipale au regard des effectifs et des obligations liées à la vidéoprotection.

ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2022

Ambition école, enfance et jeunesse

- 2021 :
 - Création de nouvelles offres jeunesse
 - Dossier d'équipement informatique des écoles déposé auprès du Ministère (Subvention accordée début 2022 pour installation dans l'année)
- 2022 :
 - Etude pour l'agrandissement de l'école communale
 - Accompagnement des projets pédagogiques

Guy BONNAFOUS : L'agrandissement de l'école communale, ça va se faire où ?

Hélène SUSSET : Etude, c'est à l'étude.

Guy BONNAFOUS : Ok, d'accord.

ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2022

Action sociale

- 2021 :
 - Lancement de l'Analyse des Besoins Sociaux de la commune (ABS)
- 2022
 - Renforcement de l'action sociale en développant le CCAS de la commune dans la continuité des actions identifiées dans l'ABS
 - Renforcement des offres d'accompagnement et d'éducation pour les familles dans le cadre de coopérations avec les autres intervenants du secteur social.

ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2022

Développement durable de la Commune

Actions lancées en 2021 et maintenues en 2022 :

- Création et amélioration des circulations douces et collectives
- Développement des espaces naturels urbains de loisirs
- Amélioration des performances énergétiques des bâtiments
- Actions d'éducation et d'accompagnement des habitants (Composteurs, conteneurs enterrés, ...)



ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2022

Urbanisme maîtrisé et de Qualité

- 2021 :
 - Aménagement du centre Bourg :
 - Aménagement de l'aire de jeux et des allées
 - Passerelle de l'ayguière, ...
 - Lancement d'une modification du PLU pour maîtriser la construction
- 2022 :
 - Construction de la Halle Macary et aménagement des espaces de la place.
 - Implantation des ombrières



ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2022

Action culturelle

- 2021 :
 - Lancement de la consultation et attribution des marchés pour la construction d'un espace culturel en centre bourg
 - Maintien des activités culturelles au maximum dans le contexte de la crise sanitaire
- 2022 :
 - Renforcer les actions culturelles et les rendre accessibles en particulier avec le développement d'une action culturelle à destination de la jeunesse.
 - Construction d'un espace culturel en centre bourg



ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2022 Sport

- 2021
 - Lancement des études pour la création de la plaine des jeux
 - Mobilisation des partenaires EPFO, SVOM Sage pour respectivement récupérer la maîtrise foncière des terrains et assurer son assainissement
- 2022 :
 - Acquisition du Foncier
 - Lancement des consultations pour la maîtrise d'œuvre de la plaine des jeux.

ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2022 Démocratie et éthique

Action sur 2021 et 2022

Lancement des ateliers de la fabrique des quartiers pour développer la concertation avec la population.

ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2022 Point Astrolab (Marchés)

- L'ensemble des Marchés sont notifiés aux entreprises selon le niveau de dépense qui a été indiqué lors de la dernière délibération du Conseil Municipal :

	Etudes	
Total Etudes		664 187,16 €
	Travaux	
Total Travaux		4 355 728,00 €
<i>Clos & couvert</i>		1 818 340,00 €
<i>Second œuvre</i>		605 603,00 €
<i>Lot techniques</i>		962 137,00 €
<i>Géothermie</i>		248 000,00 €
<i>VFD Espaces verts</i>		164 025,00 €
<i>Equipements Scéno techniques</i>		557 623,00 €
	TOTAL PROJET HT	5 019 915,16 €

ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2022

Point Astrolab (Subventions)

Contrat de Territoire Départemental 31	Notifié	900 000,00 €
Région Occitanie	Notifié	900 000,00 €
ETAT DETR/DSIL	En-cours	900 000,00 €
ADEME – Fonds chaleur	En-cours	40 000,00 €
Muretain Agglo – Fonds de concours structurants	En-cours	200 000,00 €
Centre National du Cinéma et de l'Image Animée	Notifié	150 000,00 €

Ville de
Labarthe
sur Lèze

FIN

Ville de
Labarthe
sur Lèze

Christine PÉRISSÉ : Je voulais savoir, le fond de concours, vous le mettez en subvention parce que c'est une subvention réelle qui rentre maintenant mais vous devez la rembourser.

Hélène SUSSET : Non, non, c'est non remboursable.

M. le Maire : Vous être encore à l'histoire de la salle de sports, mais non, les fonds de concours ne sont plus remboursables.

Christine PÉRISSÉ : Ce n'est pas une avance, c'est bien une subvention. D'accord.

M. le Maire : C'est une participation et dans les critères d'attribution, il y a effectivement, projets structurants dans l'intérêt communautaire.

David CARLIER : L'Agglo estime que l'Astrolab et les abords feront partie, dans le cadre du bassin de vie, d'un équipement de centralité d'intérêt communautaire.

Stéphane CHADOURNE : On parle d'une orientation budgétaire 2022 avec des projets, bon, peu importe la pertinence, mais c'est quand même extrêmement vaste. Alors où on rentre dans les détails et on va y passer du temps, où je ne sais pas ce qu'on va faire, je ne comprends rien à ce qu'on va faire. J'aimerais comprendre ce qu'on va pouvoir faire exactement, parce que quand je vois, excusez-moi, sport : lancement des études pour la création de la plaine des jeux, bon voilà quoi, ça veut dire quoi ?! C'est un exemple.

M. le Maire : Ah, d'accord. Alors là je rappelle qu'on est quand même dans le débat d'orientations budgétaires. On fixe les grandes lignes de ce qu'on va vous présenter au budget. On est stricto sensu dans le cadre de notre programme. Donc après, ce qui fera les arbitrages, ce sera ce qu'on va engager

financièrement. Voilà, donc là pour le moment, on est sur les grandes lignes des orientations, secteur par secteur, de ce qu'on vous présentera au budget, fin mars, début avril, plutôt début avril. Donc on ne va pas rentrer dans le débat du budget puisque là, on ne vous le présente pas.

Hélène SUSSET : Sachant que si vous regardez, ce ne sont pas des projets nouveaux. Ça va dans la continuité de ce dont on a déjà parlé et dont on a parlé en commission finances, mais on n'était pas très nombreux en commission finances.

Christine PÉRISSÉ : Vous l'avez déplacée plusieurs fois.

Stéphane CHADOURNE : C'est très compliqué d'assister aux commissions finances, c'est très compliqué. Ça a lieu, ça n'a pas lieu, c'est très compliqué de faire un agenda, de se le planifier.

M. le Maire : Les agendas sont compliqués parce qu'il y a beaucoup de choses. Demandez à Madame FAULIN qui est derrière moi, vous allez voir combien c'est compliqué de gérer les agendas.

Stéphane CHADOURNE : Nous sortir que ça a été discuté en commission des finances et bien c'est...

Hélène SUSSET : Ce n'était pas un reproche Monsieur CHADOURNE.

Stéphane CHADOURNE : Je ne le prends pas comme un reproche, il n'y a pas grand monde ici qui peut me faire des reproches.

Hélène SUSSET : Et bien je ne me permettrais pas non plus de le faire. Juste je vous dis qu'on a pu en débattre en commission des finances, c'est tout.

Stéphane CHADOURNE : Ce n'était pas le sens de mon intervention. Le sens de mon intervention c'est, est-ce qu'on fait l'orientation budgétaire 2022 ou est ce qu'on retranscrit et récite le programme de la municipalité ?

Monsieur le Maire : On est dans le cadre de ce qu'on va vous présenter au budget !

Stéphane CHADOURNE : Je finis Monsieur le Maire. Moi j'ai beaucoup de mal quand même à voir se dessiner les actions plus ou moins possibles faisables de 2022. C'est tout. Juste pour dire, le débat, je ne sais pas par quel bout le prendre.

David CARLIER : Enfin, d'abord, vous ne pouvez pas nous reprocher, Monsieur CHADOURNE, de vouloir appliquer notre programme municipal.

Stéphane CHADOURNE : Ce n'est pas mon propos.

David CARLIER : Vous avez dit que vous ne voyez pas autre chose que notre programme municipal. Nous, le maire l'a souvent dit et j'aime bien cette phrase : « nous disons ce que nous faisons, et nous faisons ce que nous disons ». Donc, nous appliquons les choses, premièrement. Deuxièmement, comme vous l'a dit Madame SUSSET, nous ne rentrons pas ligne par ligne dans les projets, mais, le débat d'orientations budgétaires, il vous a quand même été présenté avec des grandes têtes de chapitres, avec quelques exemples, me semble t'il, assez éloquentes sur ce que nous ferons. Au passage, je le dis et vous allez encore dire qu'on s'envoie des fleurs mais, allez regarder les communes autour, regardez ce qu'elles ont fait depuis 2020 et regardez ce que nous avons fait nous. Nous avons déroulé et nous continuons à dérouler, exactement, tous nos projets. Rien de plus, rien de moins. Donc, dans les grandes orientations budgétaires qui vous sont données, je crois que c'est très clair, j'ai le document et désolé mais on peut le dire, c'est très clair ce document. Vous avez les grandes têtes de chapitres, des exemples précis, enfin, il ne peut pas être plus clair. Après, si vous voulez qu'on débattenne du bien-fondé, puisque c'est bien ça le débat, du bien-fondé de mener telle ou telle action, est-ce qu'on est d'accord, oui ou non de ces orientations, celles-là ou pas. C'est bien ça le débat. Donc on peut discuter du bien-fondé. Est-ce que oui, on doit faire la plaine des sports, est-ce que oui, on doit aménager le cœur de ville, est-ce que oui, ou non, on doit agrandir les écoles, etc, etc... C'est bien ça le but d'un débat d'orientations budgétaires. C'est, les grandes orientations.

M. le Maire : A préciser que le débat d'orientations budgétaires n'est pas soumis à un vote. C'est un débat. On est bien d'accord.

Stéphane CHADOURNE : Je ne vais pas vous laisser dire ce que je n'ai pas dit, du tout. Votre programme, évidemment que vous le faites, juste, ce que j'ai moi du mal à comprendre, c'est en 2022, avec les finances disponibles, avec l'argent disponible, je n'ai absolument aucune vision de ce qui va être réalisable, que je sois d'accord ou pas, ça n'a aucune importance, en 2022. C'est ça et quand même,

dans le débat d'orientations budgétaires, il y a bien le mot budgétaire. Pour moi ce n'est pas un débat d'orientations budgétaires. C'est tout. Parce que je vous répète, je n'ai aucune possibilité avec le document que vous nous présentez de comprendre exactement qu'est-ce qui va être engagé en 2022.

Christine PÉRISSÉ : Par contre, au point de vue des subventions, je voulais savoir s'il y en avait qui avaient déjà été versées ? Parce que là vous fixez une orientation budgétaire de 2022 mais pour l'Astrolab, elles ont déjà été versées certaines, non ?

M. le Maire : Il ne vous a pas échappé qu'on commençait les travaux. Donc j'aimerais bien qu'on me verse les subventions avant même l'étude du projet. Ce serait bien ça !

Christine PÉRISSÉ : Ah, c'est versé une fois les travaux réalisés, parce qu'il peut y avoir, le fond de concours, ça peut être versé avant.

M. le Maire : Ah, peut-être, oui.

Christine PÉRISSÉ : Et oui.

David CARLIER : Le fond de concours c'est un peu différent. Ce sont des règles appliquées par l'agglo. Oui, mais c'est le seul cas. La règles des finances publiques c'est qu'aucune subvention de l'Etat, de l'Europe ou autre n'est versée tant qu'on n'a pas, soit commencé les travaux soit réalisé intégralement les travaux. Au passage, l'Europe d'ailleurs, est extrêmement sourcilieuse, les difficultés qu'on a eues, vous savez que les écoles étaient subventionnées par l'Europe, c'était très difficile d'aller chercher les subventions parce qu'il fallait prouver jusqu'au moindre détail, jusqu'au moindre euro, la réalisation du projet. Ce que vous dit le Maire et Madame SUSSET l'a expliqué tout à l'heure, on doit faire des emprunts d'équilibre. Mais pourquoi ? C'est justement parce qu'il nous faut un peu de trésorerie, pour commencer à payer en attendant les subventions. Voilà c'est un mécanisme financier assez habituel.

M. le Maire : Le Conseil Départemental que vous connaissez bien paye sur les bordereaux ce qui a été payé par la commune. Et je peux vous dire qu'ils épluchent pour savoir si c'est bien ce qu'on a dépensé dans le cadre de la subvention.

Christine PÉRISSÉ : Mais comme le fond de concours on en avait déjà parlé depuis un moment, qu'il avait été accepté par l'interco, par la CAM donc, je voulais savoir si ça avait déjà été versé ou pas ?

David CARLIER : Non, parce que dans le fonctionnement de l'Agglo, on peut rapidement l'évoquer mais l'Agglo, comme vous le savez, est en pleine restructuration financière, les fonds de concours ont été supprimés pendant deux ans, il n'y en avait plus. Et ils ont été remis cette année. Il y a une somme d'un peu plus d'un million d'euros qui a été votée et c'est dans cette enveloppe-là que sera versé le fond de concours de la subvention de l'Agglo, qui elle, peut être anticipée. Pas besoin d'avoir réalisé pour l'avoir. Ceci dit, quand on l'aura, on aura déjà réalisé, mais c'est un autre débat.

Le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2022.

❖ RESSOURCES HUMAINES

➤ D14-2022

Contrat groupe d'assurance statutaire 2022/2025

Rapporteur : M. le Maire

Le Maire informe l'Assemblée que depuis 1992, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) propose une mission optionnelle d'assurance des risques statutaires afférents aux personnels territoriaux, par application des dispositions du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Ce service consiste en :

- la mise en place d'un contrat groupe d'assurance à adhésion facultative, pour le compte des structures publiques territoriales employeurs du département de la Haute-Garonne ;
- la réalisation d'une prestation de suivi des sinistres et des conditions d'application du contrat et de conseil.

Après mise en concurrence par voie d'appel d'offres ouvert, le groupement Gras Savoye (Courtier mandataire) et CNP (Assureur) est titulaire du contrat groupe permettant la couverture des risques afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC et des risques afférents aux agents affiliés à la CNRACL.

Les deux couvertures prennent effet au 1er Janvier 2022 pour une durée de 4 ans.

Le Maire indique que les conditions de couverture et les conditions financières proposées au titre du contrat groupe sont les suivantes :

Pour la couverture des risques statutaires afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC (agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 heures hebdomadaires, agents contractuels de droit public ou de droit privé) :

- Garantie :

- Congé de maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire
- Congé de grave maladie
- Congé de maternité, congé de naissance, congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congé adoption et paternité/accueil de l'enfant
- Congé pour accident ou maladie imputables au service

- Taux de cotisation : 0,60 %

- Résiliation : chaque structure adhérente peut résilier son adhésion au 1er janvier de chaque année en respectant un préavis de 2 mois.

- Conditions de garanties :

Le contrat groupe a vocation à couvrir tous les risques statutaires. Cependant, ce principe fait l'objet de quelques tempéraments.

Tout d'abord, les garanties sont établies en fonction des textes législatifs et réglementaires existants à la date de lancement de la consultation (07/09/2021) qui a permis la conclusion du contrat groupe.

Le CDG31 pourra étudier avec le titulaire du contrat groupe une évolution des garanties en fonction de l'évolution réglementaire, durant le marché.

Par ailleurs, le titulaire du contrat groupe a émis dans son offre une réserve qui sera applicable dans le cadre de l'exécution du contrat.

Ainsi, l'indemnisation des sinistres ne sera réalisée que sur production des décomptes de la Sécurité Sociale.

- Prestations complémentaires :

Le contrat groupe comporte des prestations complémentaires, à savoir :

- la gestion des dossiers via un extranet et les formations à son utilisation ;
- le suivi et l'analyse des statistiques de sinistralité ;
- l'organisation et la prise en charge de contrôles médicaux (contre-visites médicales et expertises médicales) ;
- la mise en œuvre de recours contre tiers responsables permettant le recouvrement de sommes non couvertes par l'assurance ;
- une assistance psychologique et sociale à destination des agents ;
- des formations en prévention à l'initiative du CDG31 ;
- des prestations d'accompagnement spécifiques (gestion de crise notamment) sur devis préalable.

Pour la couverture des risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL (agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures hebdomadaires), la proposition de taux par garantie est la suivante :

- Garanties et taux :

Garanties	Taux ¹
A : Décès* (retenue)	0.15%
B : Accident et maladie imputable au service (retenue)	0.53%
C : Accident et maladie non imputables au service sauf maladie ordinaire, maternité, congé de naissance, congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congé adoption et paternité/accueil	0.95%

¹ A renseigner par chaque structure publique territoriale employeur

de l'enfant (retenue)	
D : Maternité, congé de naissance, congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congé adoption et paternité/accueil de l'enfant (retenue)	0.25%
E : Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt (retenue)	0.97%
F : Maladie ordinaire avec une franchise de 20 jours fermes par arrêt (non retenue)	0.77%
G : Maladie ordinaire avec une franchise de 30 jours fermes par arrêt (non retenue)	0.62%
Taux global retenu (somme des taux colonnes A+B+C+D+E)	2.85%

* Majoration Décès : le marché prévoit qu'en cas de reconduction du dispositif transitoire applicable en 2021, une majoration de 0,08% sera appliquée.

- Résiliation : chaque structure adhérente peut résilier son adhésion au 1er janvier de chaque année en respectant un préavis de 2 mois.

- Conditions de garanties :

Le contrat groupe a vocation à couvrir tous les risques statutaires. Cependant, ce principe fait l'objet de quelques tempéraments.

Tout d'abord, les garanties sont établies en fonction des textes législatifs et réglementaires existants à la date de lancement de la consultation (07/09/2021) qui a permis la conclusion du contrat groupe.

Le CDG31 pourra étudier avec le titulaire du contrat groupe une évolution des garanties en fonction de l'évolution réglementaire, durant le marché.

Par ailleurs, le titulaire du contrat groupe a émis dans son offre des réserves qui seront applicables dans le cadre de l'exécution du contrat.

Ainsi, il convient de préciser que :

- l'assureur ne couvrira que pendant une période de 12 mois le maintien du demi-traitement réalisé par application des dispositions du décret n°2011-1245 du 5/10/2011 (périodes transitoires en cas d'attente d'une décision de l'administration en matière de réintégration, de reclassement ou de mise en disponibilité pour raison de santé et périodes à l'issue de la période préparatoire au reclassement dans l'attente de mise en retraite pour invalidité) ;
- une procédure d'arbitrage pourra être mise en œuvre dès lors qu'une demande de mise en jeu des garanties du contrat est formulée par l'assuré dont la décision est contraire aux avis rendus par la commission de réforme ou aux conclusions du médecin agréé : ainsi une expertise d'arbitrage pourra être mise en œuvre si l'assuré demande la mise en jeu des garanties alors que :
 - la commission de réforme ne reconnaît pas l'imputabilité ;
 - l'assuré reconnaît l'imputabilité sans saisir la commission de réforme et en présence de conclusions de l'expert ne validant pas l'imputabilité.
 - en matière de congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS), l'indemnisation par l'assureur sera accordée jusqu'à la date fixée par la Commission départementale de réforme : en l'absence de date précisée, l'assureur indemniserà dans la limite de 180 jours après la date de la séance de la commission départementale de réforme ou du rapport de la dernière expertise indiquant l'aménagement du poste de travail ou le reclassement.

- Prestations complémentaires :

Le contrat groupe comporte des prestations complémentaires, à savoir :

- la gestion des dossiers via un extranet et les formations à son utilisation ;
- le suivi et l'analyse des statistiques de sinistralité ;
- l'organisation et la prise en charge de contrôles médicaux (contre-visites médicales et expertises médicales) ;
- la mise en œuvre de recours contre tiers responsables permettant le recouvrement de sommes non couvertes par l'assurance ;
- une assistance psychologique et sociale à destination des agents ;
- des formations en prévention à l'initiative du CDG31 ;
- des prestations d'accompagnement spécifiques (gestion de crise notamment) sur devis préalable.

Le Maire précise que les adhésions à chacune des couvertures (risques statutaires afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC et risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL) sont totalement indépendantes.

Il précise en outre que les taux sont garantis pendant deux ans à couverture constante. A compter du 1er Janvier 2024, ils pourront être révisés dans les conditions fixées par le marché.

Le Maire indique que le CDG31 propose aux employeurs territoriaux du département de la Haute-Garonne d'adhérer à ce contrat groupe, pour chacune des couvertures.

Ce service est mis en œuvre par le CDG31 et mobilise une équipe de 5 conseillères en assurance, sous la responsabilité d'un responsable de service.

Il donne lieu à la signature d'une convention d'adhésion et à la perception par le CDG31 d'une rémunération spécifique par couverture souscrite, d'un montant représentant 5% du montant de la prime d'assurance, avec une perception minimale de 25 €.

Christine PÉRISSÉ : Juste je suis surprise que ce soit AXA parce que voilà, par rapport à une collectivité et des fonds publics, je suis quand même assez surprise.

M. le Maire : C'est suite à un appel d'offres, lancé par le Centre de Gestion.

Christine PÉRISSÉ : Oui mais je veux dire, il y a des assureurs mutualistes, enfin bon, voilà. Je me faisais cette remarque.

M. le Maire : Vous irez dire ça à la nouvelle présidente ou je peux relayer votre remarque en Conseil d'administration puisque j'y suis.

Christine PÉRISSÉ : Oui, je sais.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- **D'ADHERER** au service Contrat Groupe du CDG31 à l'occasion de la mise en place du contrat groupe d'Assurance statutaire 2022/2025, aux conditions précédemment exposées ;
- **DE SOUSCRIRE** à la couverture des risques afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC ;
- **DE SOUSCRIRE** à la couverture des risques afférents aux agents affiliés à la CNRACL aux conditions de garanties et de taux exposées ci-dessus (voir tableau ci-dessus avec les garanties retenues) ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tous les documents contractuels et conventionnels relatifs aux décisions précédentes, ainsi qu'à procéder au choix des variables de couverture (bases de l'assurance et de couverture au titre des rémunérations assurées) ;
- **D'INSCRIRE** au Budget de la commune les sommes correspondant au recours à la mission optionnelle du CDG31 et aux primes annuelles d'assurance.

➤ **D15-2022**

Recrutement d'un conseiller numérique en partenariat avec Pinsaquel

(Annule et remplace la délibération 03-2021)

Rapporteur : M. le Maire

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment ses articles 34 et 3 II

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019,

Vu le décret 88-145 modifié,

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019,

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de procéder au recrutement d'un agent contractuel pour mener à bien le projet de mise en place d'ateliers d'initiation au numérique afin d'agir en faveur de l'inclusion numérique des habitants de la commune.

Le Maire précise que ce recrutement intervient dans le cadre d'un partenariat avec la commune de Pinsaguel. Il est proposé de mutualiser le conseiller numérique entre les deux communes. La commune de Labarthe-sur-Lèze embauche le conseiller numérique et bénéficie d'un accompagnement de l'Etat (accompagnement financier de 50 000 € pour les deux années de contrat, formation du conseiller etc.).

La commune de Labarthe-sur-Lèze mettra à disposition pour 50 % de son temps le conseiller numérique à la commune de Pinsaguel. Ainsi les deux communes partageront le reste à charge du financement du poste.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi non permanent de conseiller numérique à temps complet à compter du 1^{er} avril 2022 relevant de la catégorie hiérarchique C, afin de mener à bien les missions suivantes :

- Sensibiliser aux enjeux du numérique et favoriser des usages citoyens et critiques (lutte contre les fausses informations en s'informant et en apprenant à vérifier les sources, protection des données personnelles, maîtrise des réseaux sociaux, usages numériques des enfants / adolescents, mécanismes excessifs ou addictifs liés au numérique, etc.) ;
- Soutenir les Français.es dans leurs usages quotidiens du numérique : découvrir et utiliser les outils de messagerie électronique (envoi classique, envoi de pièces jointes, réception, réponse et gestion), découvrir et utiliser les réseaux sociaux, découvrir, installer et utiliser les logiciels de communication sur les outils numériques (Skype, WhatsApp, etc.), acheter en ligne, travailler à distance, consulter un médecin, etc. ;
- Accompagner dans la réalisation de démarche administrative en ligne (trouver un emploi ou une formation, suivre la scolarité de son enfant, accéder aux services en ligne communaux de l'enfance, etc.) ;

Cet emploi est créé pour une durée de deux ans.

L'agent sera recruté dans le cadre d'un contrat de projet visé à l'article 3 II de la loi 84-53.

La rémunération de l'agent est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du cadre d'emplois d'adjoint administratif.

Stéphane CHADOURNE : On est en 2022 donc on voit bien la définition de poste de cet emploi par contre, qu'est-ce qu'on demande comme qualification à un conseiller numérique ? Ça m'interpelle mais c'est juste pour mon information.

Vincent PERRIN (DGS) : C'est plus un profil qui est recherché qu'une qualification car la personne recevra une formation dédiée de conseiller numérique. Je crois que c'est globalement 150 heures de formation. Après, c'est plus un profil, c'est quelqu'un qui a un bon contact avec les gens, un bon relationnel, car c'est aussi du lien social. Pour l'instant, on n'a pas encore analysé les candidatures, mais on en a beaucoup qui sont arrivées en mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'AUTORISER** le Maire à procéder au recrutement d'un conseiller numérique aux conditions exposées ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer une convention de mise à disposition du conseiller numérique à la commune de Pinsaguel ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

❖ EDUCATION JEUNESSE

➤ D16-2022

Convention de subventionnement pour l'équipement informatique des écoles élémentaires

Rapporteur : Mme Martine BOUSQUET, adjointe à l'éducation, jeunesse et petite enfance

Le plan de relance présenté par le Gouvernement vise à faire face aux défis économiques et sociaux causés par l'épidémie de la Covid-19. Il comprend un important volet dédié à la transformation numérique de l'enseignement, notamment pour contribuer à porter la généralisation du numérique éducatif et ainsi assurer la continuité pédagogique et administrative.

L'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires vise à réduire les inégalités scolaires et à lutter contre la fracture numérique. Son ambition est d'appuyer la transformation numérique des écoles (équipement des écoles d'un socle numérique de base en termes de matériels et de réseaux informatiques, accompagnement à la prise en main des matériels, des services et des ressources numériques).

Dans ce but, l'État investit dans le cadre du plan de relance pour soutenir les projets pédagogiques de transformation numérique dans l'ensemble des écoles.

Cet appel à projets vise à soutenir la généralisation du numérique éducatif pour l'ensemble des écoles élémentaires et primaires (cycles 2 & 3) qui n'ont pas atteint le socle numérique de base défini.

La Ville de Labarthe-sur-Lèze s'inscrit depuis plusieurs années dans un plan de déploiement de l'outil numérique dans les écoles. A ce titre, elle a répondu à l'appel à projet afin de bénéficier d'un soutien pour finaliser l'équipement des écoles élémentaires.

Le projet a été construit conjointement avec les équipes pédagogiques sur la base d'un diagnostic partagé et d'objectifs validés par tous.

Le montant prévisionnel global de l'opération est de 97 000 € dont une subvention de l'État de 43 190 € comprenant un volet équipement pour 89 000 € et un volet services et ressources numériques pour 8 000 €.

Martine BOUSQUET : Si on fait rien qu'un état des lieux du premier confinement, parce que je viens de dire le premier puisqu'en fait les écoles n'ont pas été vraiment, en fait moins touchées que les autres puisqu'elles sont restées ouvertes. Ça a été cauchemardesque pour les familles, pour les enfants, pour les parents, pour tout le monde. Il a fallu mettre en place l'école à la maison, je suppose qu'il y en a autour de la table qui ont, comme moi, vécu cette situation. On a demandé aux familles d'être équipées en informatique, on a demandé aux enseignants d'être équipés en informatique, et du jour au lendemain, je vous rappelle que Monsieur MACRON a annoncé la fermeture des écoles un jeudi soir et elles étaient fermées le lundi matin. Donc du jour au lendemain, il a fallu prendre en charge tous ces enfants à distance. Le bilan, c'est que ça a été très difficile. Il y a eu beaucoup d'enfants à la dérive, à tous niveaux, que ce soit des primaires, des collégiens, des lycéens, voir même études supérieures, étudiants c'est encore autre chose. Donc, dans le plan de relance, forcément il y a un volet important pour équiper les écoles au niveau informatique, équiper les enseignants, et puis aider après puisqu'il va falloir aussi former les enfants. D'ailleurs, je vous rappelle que depuis normalement 2019 mais avec le Covid, ça vient d'être mis en place, c'est obligatoire que cette année, ils ont la certification PIX en plus à passer en fin de 3^{ème}, en fin de terminale, et pour tous les BTS et CPGE, les prépas, tous ceux qui ont des formations en lycée, ils doivent passer obligatoirement PIX, donc ils le passent ces temps-ci. Donc il y a eu un plan de relance, avec un volet important sur l'informatique donc nous, nous avons fait un état des lieux des écoles de Labarthe, je parle bien de l'école élémentaire, pas maternelle, parce que ça, c'est autre chose. C'était fixé sur les élémentaires. On l'a encore vu l'année dernière, il a fallu faire même des visios, on n'avait pas le Wifi comme il fallait, c'était très compliqué. Donc avec Monsieur DUMONT, le directeur, avec Vincent BAYOL, à l'époque, le DGS, on avait préparé tout un dossier de 97 000 € où on demandait donc d'équiper les 16 classes de l'école élémentaire. L'équiper en vidéoprojecteurs, l'équiper avec des ordinateurs pour les enseignants mais aussi au moins 3 ordinateurs pour les enfants dans chaque classe. L'équiper, il y a tout, il y a le tableau, il y a aussi, il va falloir passer... il faut pouvoir discuter, donc PRONOTE, l'ENT, les logiciels, il y a la formation des enseignants dedans, il y a l'équipement du bureau du directeur aussi, enfin voilà, de mémoire. Donc on a travaillé sur ça, on a été refusés la première fois, on a été refusés une deuxième fois. Le conseiller numérique de l'inspection académique, est parti à la retraite donc il ne pouvait plus appuyer notre dossier. Mais comme quoi, il faut insister, insister, insister, au final on était partis sur un autre plan puisqu'on avait quand même décidé qu'il fallait de toute façon travailler sur l'informatique avec les écoles donc on avait construit autre chose, un plan B avec les enseignants, et Madame ESTIVALS, l'inspectrice, est venue nous voir fin décembre, juste avant Noël, pour nous demander si on était prêts à mettre 40 et quelques milles euros dans les écoles sur

l'informatique, dans ce cas-là, ils reprendraient notre dossier. Donc Monsieur le Maire, du jour au lendemain, enfin du matin pour l'après-midi a dit oui, et donc ce qu'ils ont fait, ils l'ont tenu, ils nous ont repêché et ils nous ont accordé une subvention de, non, notre projet est de 97 000 €, pardon, et la subvention elle est de 43 190 € exactement. Sachant que c'est en deux parties, on était obligés de mettre la partie matérielle où on a mis 89 000 € et après, tout le reste avec l'ENT inclus, les logiciels pour 8000 € dans notre projet. Il faut signer cette convention mais on s'engage à le faire en 2022. Il fallait donc être réactif. Il faut donc qu'avant le 31 décembre 2022, tout soit installé et opérationnel dans les écoles. Pour nous, vous comprenez bien qu'il faut que ce soit fait avant le 31 août 2022, avant la rentrée prochaine.

Stéphane CHADOURNE : Je n'ai pas tellement envie de rentrer dans le débat de l'utilité de toute cette frénésie vers le numérique qui mériterait vraiment un long débat mais j'estime qu'ici, ce n'est pas vraiment le lieu. Juste un détail, vous qui parlez beaucoup de votre attachement à votre école publique, qu'on ait bien conscience de la direction que prennent toutes ces programmations d'écoles numériques et tout ce que cela représente pour ce qu'est l'école publique en termes de personnels, d'emplois, de maîtrise de la pédagogie par des personnes et pas par des ordinateurs, etc... Voilà, je n'en dirais pas plus. Juste ma question elle est, 97 000 €, c'est une somme importante, vraiment ce n'est que du matériel ? Est-ce que quelque part il y aura une information au conseil municipal de ce qu'il y a dans ces 97 000 € ?

Martine BOUSQUET : Le matériel, les réseaux... Vous pourrez voir l'intégralité, bien-sûr, sans problème. On a une réunion prévue le 31 mars avec les enseignants pour vraiment être sûrs de ce qu'ils veulent. Une fois que les commandes seront passées, bien-sûr, il n'y aura aucun souci. Par contre, je vais revenir sur ce que vous avez dit il y a deux minutes, je l'entends complètement et je partage pour une partie, par contre moi qui l'ai vu des deux côtés, 3 enfants à la maison au moment du confinement + moi en tant qu'enseignante le faire, tous ceux qu'on n'a pas pu toucher, on les a perdus et pour certains, c'est encore très compliqué. Après il y a quelqu'un derrière, la classe à la maison du CNED ça veut dire quoi ? Qu'on est connecté derrière, qu'on est en visio avec ses élèves mais il faut qu'on ait les outils pour le faire, pour que ça fonctionne. Je vous rappelle que les lycées du secteur sont restés en hybride, toute l'année scolaire dernière, cela veut dire que si vous avez les enfants au lycée, ils ont fait la moitié de l'année. Un jour j'y vais, un jour je n'y vais pas. Ce qui veut dire qu'heureusement qu'ils avaient l'ordinateur mais toutes les familles ne l'ont pas. Moi, 3 enfants, 3 ordinateurs. En mars 2020, et je pense que je ne suis pas la seule, au collège tout était par QCM, donc il fallait répondre en français, en math, sur QCM sans arrêt, au lycée c'était visio 8 heures par jour pour les terminales, j'en avais un en terminale et en 3^{ème}, pareil. 3 ordinateurs pour 3 enfants + les parents qui travaillent et la maman qui fait des visios avec ses élèves. Est-ce que toutes les familles ont ça ? L'école de Labarthe a prêté deux ordinateurs aux familles, c'est tout. J'espère qu'on ne retombera pas dans cette situation mais il faudra là, qu'on puisse les aider et puis les parents étaient perdus parce que c'est compliqué en plus. C'est compliqué d'aider les enfants, surtout quand l'enseignement est à distance comme ça. Donc oui, c'est bien mieux le contact humain, c'est bien mieux maintenant sans masque, tout est mieux, ça je suis entièrement d'accord avec vous. Seulement, c'est une nécessité et on est obligés de les préparer à PIX en plus. Donc il ne faut pas que les élèves de Labarthe soient en retard. Il faut qu'ils soient comme les autres, sur un pied d'égalité.

Thomas DRIS ; Oui, avec le Covid, enfin j'espère que ça ne va pas revenir, mais il y a des parents qui n'ont pas les moyens financièrement de s'équiper. A quelle aide ils peuvent prétendre ? Certains n'ont pas les moyens, il y a des enfants qui ont été lâchés.

Martine BOUSQUET : Alors nous déjà, tous les ordinateurs seront des portables, on ne va pas mettre des lourds, parce que c'est mieux, c'est la classe mobile. On va essayer de faire ça dans toutes les classes. Si jamais on retombait, je touche du bois, qu'on ne retombe pas dans cette situations pour les petits, mais c'est ce que j'avais proposé déjà, vous savez l'année dernière il y avait eu 8 jours où les petits sont repartis à la maison, avant les vacances de Pâques. J'avais écrit tout de suite aux parents pour leur dire que s'ils avaient besoin, mais comme ce n'était qu'une semaine, ça n'a pas été le cas, on prêterait les ordinateurs. Là avec les portables, ce sera facile. Mais si jamais, il faudra se tourner vers le CCAS et voir s'il peut y avoir des aides. Mais il faut aider les familles, bien-sûr.

M. le Maire : Pour compléter ce que dit Madame BOUSQUET, un, on n'y a pas trop pensé, mais lorsqu'on a préparé le débat d'orientations budgétaires, on est à l'anniversaire, il y a deux ans, on était en plein confinement. Donc ça veut dire que depuis deux ans, on a quand même eu pas mal de choses qui ont bougé et changé. Pour compléter, on va lancer les études dirigées. Ça a commencé. Donc là, c'est une manière à mon avis, d'aider les enfants en difficultés scolaires.

Martine BOUSQUET : Sur les études dirigées, oui, on a commencé depuis le 7 mars. On touche 70 familles à peu près. On a déjà demandé aux enseignants s'ils étaient d'accord pour faire des études dirigées donc pour aider les enfants à faire leurs devoirs, à réviser, à reprendre des points de vigilance, etc... On a 4 enseignants qui ont été volontaires. On a demandé quels étaient les enfants volontaires pour s'inscrire. On a eu beaucoup de demandes et surtout d'ailleurs, sur les grands. CM1, CM2, les

parents sont inquiets parce que forcément cela se ressent, il ne faut pas croire. On parle de l'année dernière, mais cette année aussi, entre Noël et février, ça a été très chaotique, le nombre de classes fermées, le nombre d'absences, donc les enfants, dans les apprentissages, c'est difficile pour certains. Ils ne sont pas tous encadrés de la même façon. J'ai échangé une centaine de mails avec les familles donc c'est vrai que là, je suis en contact direct et je vous avoue qu'ils ont besoin qu'on les aide, qu'on les accompagne. Donc on fait ces études dirigées le soir. Pour l'instant, on débute, ça marche bien, les parents sont contents, les enseignants aussi. Je rentre du conseil d'école où ils nous expliquaient, par exemple en CM2, un enfant qui ne faisait jamais ses devoirs parce qu'à la maison c'était compliqué, et bien là, il a révisé les divisions avec la maîtresse, et bien il a eu tout juste au contrôle le lendemain. Et donc rien que ça, déjà c'est bien, très très bien, moi je suis ravie. Donc il faut qu'on appuie mais il va falloir qu'on accompagne sacrément ces familles. C'est compliqué et ça va l'être un moment parce que pour les enfants, on a beau dire, mais l'apprentissage, il y a des manques pour l'instant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention liée à l'appel à projet pour un socle numérique dans les écoles élémentaires, annexée à la présente délibération (A2-AAP), et à signer tout autre document nécessaire lié à cet appel à projet.

❖ PATRIMOINE

➤ D17-2022

Appel à manifestation d'intérêt spontanée pour le développement d'ombrières photovoltaïques sur parking et site communal

Rapporteur : M. David CARLIER, adjoint au développement économique, cadre de vie et communication

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'entre 2019 et 2020, la Commune de Labarthe-sur-Lèze a été sollicitée par un opérateur économique pour l'occupation du domaine public, en vue de l'installation et de l'exploitation en vente totale d'une centrale photovoltaïque en ombrières de parking et site communal (Ecole les Trois moulins et le boulodrome) ainsi que d'un pré-équipement global pour accueillir des bornes de recharge pour véhicules électriques.

L'article L.2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques modifié par l'ordonnance du n°2017-562 du 19 avril 2017, prévoit que « Lorsque la délivrance du titre mentionné à l'article L. 2122-1 intervient à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, l'autorité compétente (la Commune) doit s'assurer au préalable par une publicité suffisante de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente ».

Considérant qu'un avis de publicité a été publié le 21 septembre 2020 et que celui-ci a généré 3 propositions de projet. Toutefois, la commune n'a pas donné suite dans un délai raisonnable.

Compte tenu de la volonté communale de s'engager vers une démarche de production d'énergies renouvelables, de la crise sanitaire et du secteur innovant des ombrières photovoltaïques, il apparaît judicieux de relancer ce projet.

En l'occurrence, il est proposé à l'assemblée de relancer cet appel à manifestation d'intérêt spontanée, afin que la teneur des propositions des entreprises intéressées corresponde à la réalité actuelle.

David CARLIER : Voilà Monsieur CHADOURNE, on l'a votre production d'électricité. On y arrive. Donc nous proposons une délibération qui est plus une délibération de régularisation par rapport à un projet qu'on a lancé l'an dernier, comme vous le savez, qui était une réponse, un appel à projet d'installation d'ombrières photovoltaïques sur le territoire. Y avait eu trois sites, rappelez-vous qui avaient été identifiés, le parking des écoles des 3 Moulins et du Petit Ruisseau, les terrains de pétanque et le tennis. Plusieurs entreprises ont répondu, on avait travaillé avec elles, etc, simplement, pour des raisons, on va

dire juridiques, on doit repasser une délibération parce que en fait, on était hors délai. Ce qui finalement n'était pas très grave puisqu'on a travaillé en parallèle, ce qui nous permettra de faire quand même la réalisation des ombrières dans les temps impartis, c'est-à-dire en 2022, dans les deux sites retenus, les parkings des écoles et les terrains de pétanque. Etant entendu que cela répondra à deux objectifs, on va produire de l'électricité, on va faire œuvre d'exemplarité, on va permettre aussi d'avoir des bornes électriques pour les véhicules, et puis ça va nous permettre aussi de répondre à des besoins et en particulier à une demande ancienne du club de pétanque qui était d'avoir des terrains couverts. Cela nous permet donc de réaliser et concrétiser plusieurs demandes et plusieurs besoins.

Stéphane CHADOURNE : Bon, parfait. Mais pourquoi donc s'arrêter là ? Où en est la véritable étude à Labarthe-sur-Lèze de toutes les possibilités de mettre des panneaux photovoltaïques...

M. le Maire : Je serais tenté de chanter « C'est un début, continuons le combat » !

Stéphane CHADOURNE : Mettre des panneaux photovoltaïques sur les toits, sur les endroits qui ne peuvent pas servir à autre chose, etc... Voilà, je n'en dirais pas plus, parce que pour moi, c'est tellement évident que ça aurait dû être fait depuis des dizaines d'années. Voilà.

David CARLIER : Alors sans vouloir être désagréable pour quiconque, je le redis. Moi, il y a des dizaines d'années, j'étais tout petit, et je ne suis élu que depuis 2014. Donc voilà, mais ceci dit, pour répondre précisément à votre question, il existe au niveau de l'agglomération, que j'ai moi-même lancé en 2016 ou 2017, grâce d'ailleurs justement au fait que nous avons été TEPCV, nous avons lancé une étude potentielle ENR du territoire dans lequel bien-sûr est inclus Labarthe-sur-Lèze. Donc, il existe une étude, Monsieur CHADOURNE, qui nous donne le potentiel ENR du territoire. Et pour répondre à votre question, on sait à Labarthe, où est notre potentiel ENR, et il n'est pas sur le photovoltaïque. Le potentiel ENR de Labarthe, il est sur la géothermie. Et c'est pour ça que nous travaillons sur la géothermie. Au passage, on peut discuter à l'infini des énergies renouvelables. Objectivement, le solaire via le photovoltaïque, il en faut, c'est entendu, mais ce n'est quand même pas l'énergie la plus propre et ce n'est pas la plus durable, aujourd'hui avec les techniques que nous connaissons. Donc nous le faisons quand même, pour partie, nous ne nous arrêterons pas là, au passage, l'Agglomération aide les particuliers qui veulent s'équiper, mais notre choix, et nous l'assumons, ce n'est pas tant le photovoltaïque que le potentiel sur la géothermie. On avait d'ailleurs étudié aussi une autre source d'énergie qui était la rivière, la force hydraulique de la Lèze, qui était assez importante d'ailleurs, c'était Jean-Noël LASSERRE, notre ancien collègue, qui avait mené ça. La difficulté qu'on avait pour la Lèze c'est qu'autant il y avait un potentiel qui était réel, autant il n'était pas durable dans le temps puisque les niveaux de la Lèze faisaient que ça ne pouvait pas produire de l'énergie autant que l'on aurait aimé. Mais en tout cas, nous privilégions, nous aujourd'hui, la géothermie, d'ailleurs c'est largement plus subventionné par l'ADEME et par les fonds d'Etat que le photovoltaïque. Pourquoi, c'était votre question, nous nous arrêtons là ? Non, nous ne nous arrêtons pas là. Nous commençons par là.

Stéphane CHADOURNE : C'était mon préambule, je suis d'accord avec ça. Je dis juste qu'on pourrait... l'énergie renouvelable, c'est connu et archi connu, ce n'est pas une orientation ou une façon de faire. L'énergie renouvelable c'est un mix. Donc la géothermie, pour moi, le projet de géothermie à Labarthe, c'est un pet sur une toile cirée, étant donné qu'un projet de géothermie ça doit s'envisager au niveau d'une territorialité. C'est-à-dire, aller faire ça pour deux ou trois bâtiments, ça n'a pas de sens. Normalement, quand on fait de la géothermie, on fait un.... Attendez, laissez-moi finir.... Bref, peu importe, mais effectivement, la géothermie n'empêche pas de creuser toutes les possibilités de photovoltaïque, d'éolien. Bon, pour la Lèze, ce que vous dites, je suis moyennement d'accord parce que le problème de la Lèze, c'est qu'elle appartient à des propriétaires privés, donc c'est un peu compliqué pour y faire du... voilà. A qui appartient l'électricité produite sur la Lèze ? C'est compliqué.

M. le Maire : On a des endroits sur la Lèze qui appartiennent au domaine communal.

Stéphane CHADOURNE : Bon, OK. Mais l'énergie renouvelable, ce n'est pas, ou la géothermie, ou le photovoltaïque, ou l'hydraulique, c'est un mix.

David CARLIER : Alors d'abord, la preuve, on vous présente une délibération sur le photovoltaïque et nous faisons de la géothermie. Par contre, je me permets de vous dire que vous avez un a priori. Ce que vous dites sur la géothermie est faux, complètement faux. C'est-à-dire qu'au contraire, c'est l'énergie et ce n'est pas une échelle forcément gigantesque, je vous la ferais passer. Regardez l'étude du potentiel ENR du territoire, vous verrez à quel point c'est très précis sur ce qu'on peut faire. Mais, sur le mix énergétique et sur ce que l'on doit faire, vous parlez d'éolien, tout ça. L'une des énergies les plus renouvelables pour nous, pour le territoire, ce n'est pas l'éolien. On s'est aperçu dans l'étude qu'on a mené que l'éolien n'était pas valable. Au passage, vous avez vu tous les débats qu'on a quand on installe des éoliennes quelque part, à chaque fois il y a des levers de boucliers. Mais au passage, on a des levers de boucliers dès qu'on veut faire de l'énergie renouvelable. Nous, on avait un projet, qu'on espère mener à bien, qui est celui de la méthanisation. On est dans l'économie circulaire, on parle du prix du gaz, vous réinjectez dans le réseau, donc c'est peu cher. Ce que je veux dire par là, c'est que dès qu'on mène un projet comme ça, vous avez des levers de boucliers. Regardez à Eaunes ce qui s'est passé il y a 3 ans,

plus de 6000 signatures contre, etc... Dès que vous essayez quelque chose, c'est très compliqué alors que pourtant, s'il y a bien une énergie vertueuse, durable, qui permet de gérer plein de choses, c'est bien la méthanisation. Mais on y croit aussi d'ailleurs. Le SAGe, Monsieur le Maire pourra en dire deux mots, a des projets là-dessus. Mais vous avez raison, on est sur le mix donc géothermie, photovoltaïque, économie d'énergie, il y a plein de choses à faire. Je ne vous ai pas répondu tout à l'heure sur un point, lorsque vous disiez, il faut produire moins, économiser. C'est ce qui a été fait pendant des années avec notre collègue justement, Jean-Noël LASSERRE, qui n'est pas là ce soir, mais qui a permis, on en parlait avec le maire avant-hier, qui faisait que dans certaines classes, dans certains bâtiments, on baissait d'un ou deux degrés, et l'économie était considérable. Donc tout ça est fait, et il faut continuer à le faire.

M. le Maire : Oui tu m'as demandé deux mots, effectivement, le SAGe réfléchit sur des projets notamment à Cugnaux, de méthanisation. Pourquoi on en vient là, parce que sur nos aires de compostage, on a beaucoup de déchets verts, à Cugnaux notamment, mais aussi on a la problématique des boues d'épuration. Alors pendant le Covid, il nous était interdit d'épandre, maintenant on recommence l'épandage, demain on va vers un mélange de ces boues avec les déchets verts pour faire de la méthanisation. Voilà. Moi, simplement, je regrette que ce soir Monsieur MARTINEZ soit absent parce qu'il aurait...

Stéphane CHADOURNE : Non, non, c'est bon. Ce qu'il a à dire, il l'a déjà dit.

M. le Maire : C'est bon ? Ca suffit ce soir avec Stéphane (rires).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **DE RELANCER** un appel à manifestation d'intérêt spontanée pour le développement d'ombrières photovoltaïques sur parking et site communal (Ecole les Trois moulins et le boulodrome) ;
- **D'HABILITER** Monsieur le Maire à procéder aux opérations de consultation de sélection prévues par la réglementation ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à attribuer l'autorisation d'occupation du domaine public et à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public avec la personne privée retenue le cas échéant.

QUESTIONS ORALES

Aucune question pour ce conseil.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h56.

Compte-rendu affiché le 18 mars 2022